

QUESTIONNAIRE SUR LES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES DE L'OCDE 1998

QUESTIONNAIRE DE L'OCDE RELATIF AUX INDICATEURS DE LA REGLEMENTATION : STRUCTURES ET POLITIQUES REGLEMENTAIRES DANS LES PAYS DE L'OCDE

CONTEXTE GENERAL

Comme suite à la demande des Ministres des pays de l'OCDE en mai 1997, l'OCDE s'apprête à lancer des examens des progrès de la réforme de la réglementation dans les pays de l'OCDE. On obtiendra ainsi, pour chaque pays examiné, une étude pluridisciplinaire des progrès de la réforme de la réglementation, basée sur l'auto-évaluation et les examens mutuels. Un mémo de Mme Joanna R. Shelton, Secrétaire général adjoint, aux Délégations auprès de l'OCDE en date du 9 février 1998 donne davantage de précisions sur le contexte, les méthodes et les procédures des examens par pays.

Une série d'indicateurs comparatifs de la réglementation couvrant, pour l'ensemble des pays Membres de l'OCDE, le cadre réglementaire, les effets de la réglementation et les performances des activités réglementées, est en cours d'élaboration. *Ces indicateurs sont un élément essentiel des travaux de l'OCDE* : en améliorant les comparaisons internationales sur des aspects essentiels, ils renforcent la capacité des pays Membres d'auto-évaluer les progrès accomplis dans la réforme de la réglementation; ils rendent les examens par pays plus systématiques, plus comparables, plus transparents et plus crédibles ; et ils permettent une meilleure compréhension des liens qui existent entre les structures réglementaires et les performances. Les indicateurs permettront de disposer d'un tableau d'un intérêt exceptionnel des pratiques réglementaires dans les pays de l'OCDE qui améliorera les recommandations de politique économique formulées par l'OCDE dans un large éventail de domaines. *Il est essentiel que votre gouvernement réponde au plus grand nombre possible de questions.*

Ces indicateurs ne constituent pas en soi des "bulletins de note". Une bonne dose de jugement d'expert et d'informations sur le contexte sont nécessaires pour les interpréter correctement et pour donner une idée de l'orientation à donner à la réforme pour que celle-ci soit bénéfique dans chaque pays. Par conséquent, il n'existe pas de "bonnes" ou de "mauvaises" réponses aux diverses questions posées.

VERSION FINALE DU QUESTIONNAIRE DE L'OCDE RELATIF AUX INDICATEURS

Le présent questionnaire normalisé est adressé À L'ENSEMBLE des pays Membres de l'OCDE. Il a fait l'objet de nombreuses révisions à la suite des commentaires des pays Membres sur le projet qui leur avait été soumis. Il est destiné à rassembler des données à jour sur les structures et politiques réglementaires existantes dans les pays de l'OCDE afin d'élaborer des indicateurs et des normes de références dans le domaine de la réglementation. Il porte à la fois sur les cadres politiques et sur plusieurs secteurs importants pour lesquels des informations sont requises pour comprendre le rôle de la réglementation à travers l'économie nationale. Il a été élaboré grâce à un effort intensif auquel ont été associés plusieurs comités et directions, en consultation avec les pays Membres, et sous la conduite du Département des affaires économiques de l'OCDE. Les informations recueillies seront complétées par d'autres sources différentes d'informations afin de créer une base de données plus importante sur la réglementation.

STRUCTURE DU QUESTIONNAIRE

Le présent questionnaire est conçu de manière à imposer la charge la plus légère possible aux administrations publiques et à ne pas faire double emploi avec des données dont dispose déjà l'OCDE. Il est divisé en huit sections pour lesquelles les réponses pourront être établies par différents secteurs de l'administration nationale afin de réduire au minimum le fardeau imposé. Les huit sections sont les suivantes :

- Section 1 : Politiques générales en matière de recours à la réglementation
- Section 2 : Capacité des pouvoirs publics de produire des réglementations de grande qualité
- Section 3 : Politiques de la concurrence
- Section 4 : Ouverture du marché
- Section 5 : Réglementation dans le secteur des télécommunications
- Section 6 : Réglementation dans le secteur des transports (transports routiers, chemins de fer, transports aériens de passagers)
- Section 7 : Réglementation dans le secteur de la distribution au détail
- Section 8 : Marchés publics et concurrence

Les questions sont soit des questions à choix multiples soit des questions appelant une réponse oui/non, soit des questions nécessitant la fourniture de données précises. En général, pour les questions à choix multiples plus d'une réponse est possible. Il n'est pas demandé de description détaillée des politiques de réglementation. Toutefois, si nécessaire, les destinataires du questionnaire peuvent **compléter** les réponses binaires ou chiffrées par de brèves explications. Des instructions plus spécifiques sont données en introduction de chaque section du questionnaire.

INSTRUCTIONS

- ◆ Il est demandé à votre gouvernement de **DETERMINER QUI DANS VOTRE ADMINISTRATION NATIONALE EST LE MIEUX À MÊME DE RÉPONDRE À CHAQUE SECTION**, et de **TRANSMETTRE** le questionnaire à cet organe. La réponse aux questions nécessite une connaissance approfondie des domaines de politique économique et des secteurs concernés, il est donc souhaitable que les sections du questionnaire soient communiquées aux ministères, administrations, institutions réglementaires ou offices de statistiques compétents.
- ◆ de **RECOURIR AU SERVICE D'ASSISTANCE MIS EN PLACE PAR L'OCDE POUR AIDER LES PERSONNES CHARGÉES DE REMPLIR LE QUESTIONNAIRE**. Au début de chaque section figurent le nom et les coordonnées de la personne à l'OCDE disponible pour aider les personnes chargées de remplir le questionnaire. Les personnes qui rempliront ces questionnaires sont encouragées à recourir à ce service d'assistance pour toute clarification ou indications susceptibles de les aider à répondre plus facilement ou plus précisément. Une version électronique de ce questionnaire (qui peut être plus facile à compléter) est disponible sur Internet. Pour l'obtenir, veuillez envoyer un message à l'adresse suivante : jennifer.stein@oecd.org.
- ◆ de **VEILLER A CE QUE LES REPONSES POUR CHAQUE SECTION SOIENT RENVOYÉES A L'OCDE D'ICI AU 15 AVRIL 1998**. La Délégation de votre pays auprès de l'OCDE coordonnera la distribution des questionnaires et la collecte des réponses. Les questionnaires complétés devront être retournés à votre Délégation selon la procédure définie par votre gouvernement suffisamment à temps pour parvenir à l'OCDE avant le 15 avril 1998.
- ◆ de **RENOYER CHAQUE SECTION A L'OCDE AUSSITÔT QUE COMPLÉTÉE DE FACON A ACCELERER LA PROCÉDURE**. Merci de **NE PAS ATTENDRE** que toutes les sections soient remplies! Renvoyer chaque section aussitôt qu'elle est remplie.

Les questions générales sur cette enquête peuvent être adressées à Giuseppe Nicoletti : Tél : (33 1) 45 24 87 30, Fax : (33 1) 45 24 13 47; courrier électronique : giuseppe.nicoletti@oecd.org.

PROCEDURE OPTIONNELLE: COMMENT ENVOYER LES REPONSES A L'OCDE

Comme indiqué, il conviendrait d'envoyer à la Délégation de votre pays auprès de l'OCDE les questionnaires complétés selon les procédures définies par votre gouvernement. Votre Délégation fera parvenir vos réponses à l'OCDE. Si vous souhaitez envoyer parallèlement les questionnaires remplis directement à l'OCDE, vous avez le choix entre deux options:

- ◆ Version sur support papier : vous pouvez répondre sur support papier. Il convient d'envoyer par courrier tous les questionnaires à l'adresse suivante: Giuseppe NICOLETTI, Département des affaires économiques, OCDE, 2 rue André Pascal, 75775 Paris Cedex 16, France.
- ◆ Version électronique : comme indiqué plus haut, vous pouvez répondre par voie électronique. Nous vous adresserons par courrier électronique le questionnaire via Internet et vous pourrez renvoyer le questionnaire une fois rempli par voie électronique. Veuillez communiquer votre demande et votre adresse Internet à l'adresse suivante: jennifer.stein@oecd.org.

QUESTIONNAIRE DE L'OCDE RELATIF AUX INDICATEURS DE LA RÉGLEMENTATION

SECTION 1 : POLITIQUES GÉNÉRALES

Le présent questionnaire relatif aux indicateurs de la réglementation est destiné à permettre à l'OCDE d'élaborer une série d'indicateurs comparatifs de la réglementation couvrant le cadre réglementaire, les effets de la réglementation et les performances des activités réglementées dans l'ensemble des pays Membres de l'OCDE. Ces indicateurs sont un élément essentiel des travaux de l'OCDE. En améliorant les comparaisons internationales sur des aspects essentiels, ils renforcent la capacité des pays Membres de l'OCDE d'auto-évaluer les progrès accomplis dans la réforme de la réglementation; ils rendent les examens par pays plus systématiques, plus comparables, plus transparents et plus crédibles; et ils permettent une meilleure compréhension des liens qui existent entre les structures réglementaires et les performances. L'interprétation de ces indicateurs dépendra de nombreux facteurs; il n'existe donc pas de "bonnes" ou de "mauvaises" réponses aux différentes questions.

La présente section porte sur un certain nombre de réglementations et de politiques qui ne sont pas spécifiques à un seul secteur : elle couvre les questions de propriété publique et de licence d'exploitation.

Sauf si indiqué autrement dans les questions:

- *Le terme "réglementations" désigne l'ensemble des instruments au moyen desquels les pouvoirs publics imposent des obligations aux entreprises et aux citoyens. La réglementation recouvre les lois, les décrets, arrêtés et règlements formels et informels émanant de tous les niveaux de l'administration et les règles édictées par des organismes non gouvernementaux ou des organismes habilités à s'auto-réglementer auxquels l'Etat a délégué ses pouvoirs réglementaires. L'expression "réforme de la réglementation" renvoie aux modifications tendant à améliorer la qualité de la réglementation, c'est-à-dire à accroître les performances, l'efficacité en termes de coûts et la qualité juridique des réglementations et des formalités administratives. La "déréglementation" est un volet de la réforme de la réglementation.*
- *Dans cette section, les questions concernent uniquement les réglementations ou les politiques formulées ou acceptées par les gouvernements nationaux, à l'exception suivante : **POUR LES PAYS FÉDÉRAUX : dans le cas où une question porte sur un problème qui relève uniquement ou principalement de la compétence réglementaire des Etats, veuillez donner une réponse pour un seul Etat et indiquer quel Etat a été choisi. POUR LES PAYS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE : les réponses doivent refléter l'application dans votre pays de la législation européenne appropriée.***
- *Les réponses doivent refléter la situation actuelle, ou la plus récente possible, de la réglementation dans votre pays. N'ANTICIPEZ PAS les actions réglementaires ou les réformes à venir.*
- *Il est demandé à l'ensemble des pays Membres, pour chacune des questions ci-après, de cocher la case appropriée. Dans le cas où les informations précises ne sont pas disponibles, vous pouvez fournir des données agrégées ou des estimations d'expert. Veuillez répondre à autant de questions que possible, même si certaines doivent être laissées sans réponses. Vous pouvez fournir, si nécessaire, des informations plus détaillées sur certaines dispositions, pratiques ou situations.*

POUR INFORMATION, VEUILLEZ CONTACTER À L'OCDE : M. Giuseppe Nicoletti :
Tel: (33 1) 45 24 87 30, Fax: (33 1) 45 24 13 47; courrier électronique : giuseppe.nicoletti@oecd.org.
MERCI DE RENVOYER VOTRE RÉPONSE AVANT LE 15 AVRIL 1998.

NOM, MINISTÈRE ET TÉLÉPHONE DE LA PRINCIPALE PERSONNE CHARGÉE DE REMPLIR LE QUESTIONNAIRE :

1. Propriété, contrôle et statut juridique des entreprises

Dans la présente section du questionnaire, une entreprise est considérée comme étant sous le contrôle public lorsque les autorités publiques nationales, d'un Etat fédéré ou d'une Province (municipalités ou autorités publiques locales exclues), détiennent la participation la plus importante dans le capital de l'entreprise.

1. Le tableau 1 ci-après recense un ensemble de branches d'activité économique selon la classification de la CITI (rev. 2). Veuillez indiquer à la colonne 1 les branches dans lesquelles les autorités publiques nationales, d'un Etat fédéré ou d'une Province, contrôlent au moins une entreprise

Veuillez remplir le tableau 1

2. Si les autorités publiques nationales, d'un Etat fédéré ou d'une Province, contrôlent des entreprises dans les branches d'activité énumérées dans le tableau 1 :

a) Quelle est la valeur ajoutée cumulée de ces entreprises sous contrôle public ?

b) Quelle est la valeur ajoutée cumulée des entreprises sous contrôle public organisées sous la forme de sociétés par actions ?

c) La vente des parts détenues par l'Etat dans les entreprises sous contrôle public est-elle soumise à des restrictions juridiques ou constitutionnelles quelconques ?

d) La loi impose-t-elle des limitations quelconques au nombre d'actions qui peuvent être acquises par les investisseurs étrangers dans ces entreprises ?

3. Les autorités publiques nationales, d'un Etat fédéré ou d'une Province, détiennent-elles des droits de vote spéciaux (par exemple actions privilégiées) dans des entreprises d'une de ces branches d'activité ?

Si la réponse est "oui":

a) Dans lequel des cas suivants ces droits spéciaux peuvent-ils être exercés :(cocher toutes les cases appropriées)

i) fusion avec une autre société ou acquisition d'une autre société ;

ii) changement dans la composition du groupement qui contrôle la société ;

iii) prise de participation par des investisseurs étrangers ;

iv) choix des dirigeants ;

v) décisions de gestion stratégique.

4. Les choix stratégiques des entreprises assujetties à une quelconque forme de contrôle public doivent-ils être examinés et/ou préalablement approuvés par la législature nationale, à l'échelon de l'Etat Fédéré ou de la province ?

5. Veuillez d'indiquer la part (de l'emploi total dans le secteur des entreprises) que représentent les salariés travaillant dans des entreprises sous contrôle public avec les types de contrats suivants :

a) fonctionnaires ;

b) salariés du secteur public titulaires ;

c) salariés du secteur privé sous contrat de durée déterminée.

Oui Non

2. Concessions de l'État

1. Lorsque les lois ou réglementations limitent le nombre de concurrents autorisés à exercer une activité, lesquelles des procédures de sélection suivantes sont-elles utilisées pour octroyer des concessions de l'Etat ? (cocher toutes les cases appropriées)

a) Appel d'offres ouvert (toutes les parties intéressées peuvent soumettre une offre)

b) Appel d'offres restreint (seuls certains fournisseurs invités à le faire peuvent soumettre une offre)

c) Appel d'offres unique (une seule entreprise est invitée à soumettre une offre)

- d) Licence à la demande **Oui** **Non**
- e) Autre (veuillez préciser)
2. Le tableau 1 ci-joint contient une liste de branches d'activité économique selon la classification de la CITI (rev. 2). Veuillez indiquer à la colonne 2 les branches dans lesquelles les lois ou réglementations limitent au moins sur certains marchés le nombre de concurrents autorisés à exercer une activité ; **Veuillez remplir le tableau 1**
3. Dans combien de ces secteurs les procédures d'appels d'offres sont-elles utilisées pour octroyer des concessions ou licences d'exploitation?
- | | | | | | |
|---|---|---------------------------|------------------------|----------------------|----------------------|
| | <input type="text"/> | | | | |
| a) Quelle est la valeur ajoutée cumulée de ces secteurs dans la valeur ajoutée totale de l'ensemble des branches d'activité économique ? | <input type="text"/> | | | | |
| b) Quels sont les seuils (le cas échéant) fondés sur le chiffre d'affaires ou d'autres paramètres, au-delà desquels le recours à l'appel d'offres est obligatoire | <table border="1" data-bbox="774 638 1248 766"> <tr> <td>Base pour le seuil</td> <td>Valeur du seuil</td> </tr> <tr> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> </tr> </table> | Base pour le seuil | Valeur du seuil | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| Base pour le seuil | Valeur du seuil | | | | |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | | | | |
4. Veuillez indiquer la fréquence d'application des critères énumérés ci-dessous pour l'octroi des concessions ou licences d'exploitation :
- | | Toujours | Souvent | Parfois | Jamais |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| a) maximisation des recettes publiques tirées de la licence d'exploitation ; | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b) adjudication au soumissionnaire qui offre le meilleur service au prix le plus bas | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| c) autre (veuillez préciser) <input type="text"/> | | | | |
5. Une procédure d'appel d'offres (éventuellement pour un import négatif) est-elle utilisée pour allouer des obligations en matière de service ou de produit lorsqu'il existe des dispositions instituant un service universel ? (par exemple, adjudication de concessions de l'Etat au soumissionnaire qui a demandé la subvention la plus faible)
- | | Pour tous secteurs | Dans certains secteurs | Jamais |
|--|---------------------------|-------------------------------|--------------------------|
| 6. La participation aux procédures d'adjudication publique est-elle soumise à des restrictions (autres que des exigences en matière de capitaux et des exigences d'ordre technique)? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Si la réponse est "Pour tous secteurs" ou "Dans certains secteurs" : | | | |
| a) Ces restrictions sont-elles fondées sur la nationalité ou la résidence ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Tableau 1. Participation des autorités publiques au capital des entreprises et conditions juridiques d'entrée dans certaines branches d'activité de la CITI (rev. 2)

(Veuillez encercler la réponse appropriée)

Branche d'activité	Les autorités publiques nationales, d'un Etat fédéré ou d'une Province, détiennent une participation au capital d'entreprises commerciales	La législation nationale, d'un Etat fédéré ou d'une Province ou d'autres réglementations limitent, au moins sur certains marchés, le nombre de concurrents autorisés à exercer une activité
<i>Industrie du tabac (314)</i>	<i>oui / non</i>	<i>oui / non</i>
<i>Raffineries du pétrole (353)</i>	<i>oui / non</i>	<i>oui / non</i>
<i>Industrie métallurgique de base (37)</i>	<i>oui / non</i>	<i>oui / non</i>
<i>Fabrication d'ouvrages en métaux, de machines et de matériel (38)</i>	<i>oui / non</i>	<i>oui / non</i>
<i>Electricité pour l'éclairage et la force motrice (4101)</i>	<i>oui / non</i>	<i>oui / non</i>
<i>Production et distribution du gaz (4102)</i>	<i>oui / non</i>	<i>oui / non</i>
<i>Installations de distribution d'eau et distribution publique de l'eau (42)</i>	<i>oui / non</i>	<i>oui / non</i>
<i>Commerce de gros (61)</i>	<i>oui / non</i>	<i>oui / non</i>
<i>Restaurants et hôtels (63)</i>	<i>oui / non</i>	<i>oui / non</i>
<i>Transports par chemins de fer (7111)</i>	<i>oui / non</i>	<i>oui / non</i>
<i>Transports routiers urbains, suburbains et interurbains de voyageurs (7112)</i>	<i>oui / non</i>	<i>oui / non</i>
<i>Autres transports de voyageurs par la voie terrestre (7113)</i>	<i>oui / non</i>	<i>oui / non</i>
<i>Transports routiers de marchandises (7114)</i>	<i>oui / non</i>	<i>oui / non</i>
<i>Auxiliaires des transports par la voie terrestre (7116)</i>	<i>oui / non</i>	<i>oui / non</i>
<i>Transports par eau (712)</i>	<i>oui / non</i>	<i>oui / non</i>
<i>Auxiliaires des transports par eau (7123)</i>	<i>oui / non</i>	<i>oui / non</i>
<i>Compagnies de transports aériens (7131)</i>	<i>oui / non</i>	<i>oui / non</i>
<i>Auxiliaires des transports aériens (7132)</i>	<i>oui / non</i>	<i>oui / non</i>
<i>Communications (72)</i>	<i>oui / non</i>	<i>oui / non</i>
<i>Établissements financiers (81)</i>	<i>oui / non</i>	<i>oui / non</i>
<i>Assurances (82)</i>	<i>oui / non</i>	<i>oui / non</i>
<i>Services fournis aux entreprises (832)</i>	<i>oui / non</i>	<i>oui / non</i>
<i>Services médicaux et dentaires et autres services sanitaires (9331)</i>	<i>oui / non</i>	<i>oui / non</i>
<i>Distribution et projection de films cinématographiques (9412)</i>	<i>oui / non</i>	<i>oui / non</i>
<i>Services fournis aux particuliers et aux ménages (95)</i>	<i>oui / non</i>	<i>oui / non</i>

QUESTIONNAIRE DE L'OCDE RELATIF AUX INDICATEURS DE LA RÉGLEMENTATION

SECTION 2: CAPACITÉS DES POUVOIRS PUBLICS DE PRODUIRE DES RÉGLEMENTATIONS DE GRANDE QUALITÉ

Le présent questionnaire relatif aux indicateurs de la réglementation est destiné à permettre à l'OCDE d'élaborer une série d'indicateurs comparatifs de la réglementation couvrant le cadre réglementaire, les effets de la réglementation et les performances des activités réglementées dans l'ensemble des pays Membres de l'OCDE. Ces indicateurs sont un élément essentiel des travaux de l'OCDE. En améliorant les comparaisons internationales sur des aspects essentiels, ils renforcent la capacité des pays Membres de l'OCDE d'auto-évaluer les progrès accomplis dans la réforme de la réglementation; ils rendent les examens par pays plus systématiques, plus comparables, plus transparents et plus crédibles; et ils permettent une meilleure compréhension des liens qui existent entre les structures réglementaires et les performances. L'interprétation de ces indicateurs dépendra de nombreux facteurs; il n'existe donc pas de "bonnes" ou de "mauvaises" réponses aux différentes questions.

*La présente section porte sur les procédures et les capacités réglementaires dans l'administration publique. Elle a été élaborée en consultation avec le Groupe sur la gestion et la réforme de la réglementation du Service de la gestion publique de l'OCDE. Vous pouvez vérifier la signification des termes employés dans le glossaire ci-joint. Tous les termes imprimés en **gras italique** figurent dans ce glossaire. Lorsque le mot "exigé" est utilisé, cela signifie exigé par la législation, par un décret ou par une politique explicite du gouvernement.*

Sauf si indiqué autrement dans les questions:

- *Le terme "réglementations" désigne l'ensemble des instruments au moyen desquels les pouvoirs publics imposent des obligations aux entreprises et aux citoyens. La réglementation recouvre les lois, les décrets, arrêtés et règlements formels et informels émanant de tous les niveaux de l'administration et les règles édictées par des organismes non gouvernementaux ou des organismes habilités à s'auto-réglementer auxquels l'Etat a délégué ses pouvoirs réglementaires. L'expression "réforme de la réglementation" renvoie aux modifications tendant à améliorer la qualité de la réglementation, c'est-à-dire à accroître les performances, l'efficacité en termes de coûts et la qualité juridique des réglementations et des formalités administratives. La "déréglementation" est un volet de la réforme de la réglementation.*
- *Dans cette section, les questions concernent uniquement les réglementations ou les politiques formulées ou acceptées par les gouvernements nationaux, à l'exception suivante : **POUR LES PAYS FÉDÉRAUX : dans le cas où une question porte sur un problème qui relève uniquement ou principalement de la compétence réglementaire des Etats, veuillez donner une réponse pour un seul Etat et indiquer quel Etat a été choisi. POUR LES PAYS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE : les réponses doivent refléter l'application dans votre pays de la législation européenne appropriée.***
- *Les réponses doivent refléter la situation actuelle, ou la plus récente possible, de la réglementation dans votre pays. N'ANTICIPEZ PAS les actions réglementaires ou les réformes à venir.*
- *Il est demandé à l'ensemble des pays Membres, pour chacune des questions ci-après, de cocher la case appropriée. Dans le cas où les informations précises ne sont pas disponibles, vous pouvez fournir des données agrégées ou des estimations d'expert. Veuillez répondre à autant de questions que possible, même si certaines doivent être laissées sans réponses. Vous pouvez fournir, si nécessaire, des informations plus détaillées sur certaines dispositions, pratiques ou situations.*

POUR INFORMATION, VEUILLEZ CONTACTER À L'OCDE : M. Rex Deighton-Smith,
Tél: (33-1) 45 24 16 32 ; Fax: (33-1) 45 24 87 96 ; courrier électronique : rex.deighton-smith@oecd.org.

MERCI DE RENVoyer VOTRE RÉPONSE AVANT LE 15 AVRIL 1998. *Veillez noter que vous serez contacté peu après la distribution du questionnaire et vous aurez la possibilité de clarifier toutes questions portant sur ce questionnaire lors d'une conférence téléphonique avec le Secrétariat.*

NOM, MINISTÈRE ET TÉLÉPHONE DE LA PRINCIPALE PERSONNE CHARGÉE DE REMPLIR LE QUESTIONNAIRE :

Stratégie générale de la réforme de la réglementation et efficacité des institutions chargées de la réforme

1. Engagement public explicite

- | | Oui | Non |
|---|--------------------------|--------------------------|
| a) Existe-t-il une politique explicite publiée en vue de promouvoir une réforme de la réglementation à l'échelle gouvernementale ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b) Existe-t-il des politiques explicites publiées en vue de promouvoir une réforme de la réglementation dans des secteurs spécifiques ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

→ Si la réponse est "oui" :

- | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|
| b(ii) A-t-elle été établie, révisée ou réaffirmée par le gouvernement actuel ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b(iii) Expose-t-elle explicitement les objectifs de la réforme ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b(iv) Expose-t-elle explicitement les principes d'une réglementation efficace ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b(v) Assigne-t-elle explicitement des responsabilités en matière de réforme au sein de l'administration ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b(vi) Assigne-t-elle explicitement des responsabilités en matière de réforme au niveau ministériel ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b(vii) En quelle année cette politique a-t-elle été introduite ou révisée de manière conséquente ? | | |

- c) La politique du gouvernement impose-t-elle des obligations spécifiques concernant les aspects suivants de l'assurance de la qualité de la réglementation ?

	Pour certains secteurs gouvernementaux		Pour tous les secteurs gouvernementaux	
	Oui	Non	Oui	Non
c(ii) Analyse de l'impact de la réglementation (AIR)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c(iii) Prise en considération d'autres modalités de réglementation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c(iv) Consultation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c(v) Transparence/liberté de l'information	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c(vi) Rédaction en langage courant accessible à tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c(vii) Évaluation des résultats des programmes de la réglementation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2. Coordination et gestion

- | | Oui | Non |
|--|--------------------------|--------------------------|
| a) Existe-t-il un (ou plusieurs) organe(s) chargé(s) expressément d'encourager et de surveiller la réforme de la réglementation ou la qualité de la réglementation dans l'administration publique? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

→ Si la réponse est "oui" :

- | | Oui | Non |
|---|--------------------------|--------------------------|
| a(ii) Cet organe est-il consulté de façon routinière en tant que partie du processus d'élaboration de nouvelles réglementations ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Oui Non

Section 2 : Questionnaire de l'OCDE relatif aux indicateurs de la réglementation -
Capacités des pouvoirs publics de produire des réglementations de grande qualité

- | | | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| a(iii) Cet organe est-il habilité à amorcer ou entreprendre des activités de réformes ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| a(iv) Cet organe est-il habilité à surveiller et faire des rapports sur les progrès de la réforme des différents ministères ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| a(v) Cet organe est-il situé au centre du gouvernement (au département du premier ministre ou au service du budget) ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| a(vi) Cet organe est-il habilité à adresser directement ses recommandations au chef du gouvernement ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| a(vii) Cet organe est-il habilité à conduire des analyses ou des expertises indépendantes portant sur l'impact de la réglementation ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| b) Le service du budget a-t-il une responsabilité pour promouvoir des réformes de la réglementation ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| c) Un ministre spécifique est-il responsable des progrès en matière de réforme de la réglementation ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| | | | Toujours | Souvent |
| | | | Parfois | Rarement |
| d) L'organe responsable de la politique en matière de commerce international est-il consulté au sujet des nouvelles réglementations ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| e) L'organe responsable de la politique de la concurrence est-il consulté au sujet des nouvelles réglementations ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Transparence du processus de prise de décision en matière de la politique de la réglementation

3. Planification à long terme des activités de réglementation

- | | | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| a) Le gouvernement établit-il périodiquement une liste de lois prévues pour le futur ? | | | Oui | Non |
| | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ↳ Si la réponse est "oui" : | | | Oui | Non |
| a(ii) La liste inclut-elle la plupart ou l'intégralité des lois importantes planifiées pour l'année à venir ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| a(iii) La liste est-elle facilement accessible au public ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| b) Le gouvernement établit-il périodiquement une liste de réglementations subordonnées prévues pour le futur ? | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ↳ Si la réponse est "oui" : | | | Oui | Non |
| b(ii) La liste inclut-elle la plupart ou l'intégralité des réglementations importantes et subordonnées, prévues pour l'année à venir ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| b(iii) La liste est-elle facilement accessible au public ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |

4. Procédures administratives

- | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|
| | Oui | Non |
| a) Les procédures selon lesquelles l'administration élabore des projets de loi sont-elles précisées par la législation ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b) Les procédures pour l'établissement des réglementations subordonnées sont-elles précisées par la loi ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| → Si la réponse est "oui" : | | |
| | Oui | Non |
| b(ii) Ces obligations incluent-elles une procédure d'examen minutieux par un comité d'examen au sein de l'instance législative nationale chargé de cette responsabilité? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

5. Consultation publique

- | | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | Toujours | Parfois | Non |
| | | | n |
| a) Le recours à une consultation publique est-il effectué de façon routinière pour l'élaboration de nouvelles réglementations ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

→ Si la réponse est "toujours" ou "parfois"

- | | | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | Oui | Non | | |
| a(ii) Cette consultation est-elle requise par la loi ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| a(iii) Cette consultation est-elle requise par un décret ou instruction formel du gouvernement? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| a(iv) Quelles sont les formes de consultations publiques utilisées de façon routinière ? (cocher toutes les cases appropriées): | | | | |
| - Consultations informelles ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| - Diffusion des propositions pour commentaire ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| | Oui | Non | | |
| - Notification ouverte au public et commentaires ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| - Réunions publiques ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| - Groupes consultatifs ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| a(v) A quel(s) stade(s) du processus réglementaire cette consultation doit-elle avoir lieu ? | | | | |
| - Avant l'élaboration des grandes lignes de propositions ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| - Avant l'élaboration de propositions détaillées ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| - Après l'élaboration de propositions détaillées ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| | Toujours | En général | Parfois | Rarement |
| a(vi) Les possibilités de consultation au sujet des propositions de réglementations font-elles l'objet d'une publicité à grande échelle ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| a(vii) La participation à cette consultation est-elle possible/permise à tout citoyen ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| a(viii) Les avis des participants au processus de consultation sont-ils rendus publics ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

6. Communication et mise en œuvre des réglementations

a) Existe-t-il actuellement un registre consolidé et publié des réglementations en vigueur ? Oui Non

→ Si la réponse est "Oui", quelles sont, dans la liste ci-dessous, les mesures utilisées :

a(ii) Codification des lois. Si la réponse est "Oui" :

- Existe-t-il un système destiné à mettre à jour les codes de façon régulière ? Oui Non

a(iii) Publication du registre consolidé de toutes les réglementations subordonnées actuellement en vigueur. Si la réponse est "Oui" :

- Est-il stipulé que seules les réglementations apparaissant dans le registre peuvent être mises en application ? Oui Non
- Le public peut-il consulter le registre par ordinateur ? Oui Non

• Quelle est la fréquence de mise à jour du registre ? Plus d'une fois/an Annuel-lement Moins d'une fois/an

a (iv) Existe-t-il une diffusion informatisée des réglementations ? Oui Non

a (v) Existe-t-il une politique générale exigeant la rédaction de réglementations en "langage courant" ? Si la réponse est "Oui" :

- Des directives sont-elles publiées concernant la rédaction des réglementations en langage courant ? Oui Non

b) Dans des cas individuels, les parties concernées ont-elles un droit de recours contre la mise en œuvre de décisions qu'elles estiment aller à l'encontre de leurs intérêts ? Toujours Parfois Non

b(i) Quelle forme prend ce droit de recours ? (cocher les cases appropriées)

	Possible dans la plupart des cas	Possible selon les cas	Impossible
• Examen juridique ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Examen administratif effectué par un organe indépendant ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Examen administratif effectué par l'organe responsable de la réglementation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Évaluation des effets de la réglementation

7. Tests de seuil

a) Les responsables de la réglementation doivent-ils justifier explicitement la nécessité d'une nouvelle réglementation ? Si la réponse est "Oui" ou "Parfois" Oui Parfois Non

→ a (ii) Des critères de décision explicites sont-ils requis pour décider de cette nécessité ? Oui Parfois Non

8. Choix des instruments politiques

- | | Oui | Non |
|---|--------------------------|--------------------------|
| a) Les responsables de la réglementation doivent-ils considérer des instruments alternatifs (réglementaires et non réglementaires) avant de mettre en œuvre de nouvelles réglementations ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b) Des directives ont-elles été établies concernant l'utilisation d'autres formules que la réglementation classique ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| c) Veuillez compléter le tableau ci-dessous afin de montrer quelles sont, s'il y en a, les alternatives aux réglementations "directionnelles" qui ont été, de manière significative, les plus fréquemment utilisées au cours de ces dernières années ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Réglementations liées à l'environnement		Réglementations liées à la santé, la sécurité et la protection du consommateur		Réglementations liées à l'emploi	
	Oui	Non		Oui	Non
Réglementation liée à la performance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réglementation liée à la performance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réglementation des procédures	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réglementation des procédures	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réglementation coordonnée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réglementation coordonnée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Auto-réglementation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Auto-réglementation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Arrangements contractuels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Arrangements contractuels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engagements volontaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Engagements volontaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Permis négociables	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Permis négociables	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Impôts et subventions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Impôts et subventions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Projets d'assurance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projets d'assurance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Campagnes d'information	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Campagnes d'information	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déréglementation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déréglementation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre (veuillez préciser)			Autre (veuillez préciser)		

9. Analyse de l'impact de la réglementation (AIR)

- | | Tou-
jours | Dans
certains
cas | Non |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| a) Une AIR est-elle requise avant l'adoption d'une nouvelle réglementation ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Si la réponse est "toujours" ou "dans certains cas":	Tou- jours	Seulement pour les principales réglementations	Seulement pour certains domaines de la politique	Non
a(i) L'AIR est-elle exigée par la loi ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
a(ii) L'AIR est-elle exigée dans l'élaboration de projets de lois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
a(iii) L'AIR est-elle exigée dans l'élaboration de réglementations subordonnées ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
a(iv) Les responsables de la réglementation sont-ils tenus de quantifier les coûts des nouvelles réglementations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
a(v) Les responsables de la réglementation sont-ils tenus de quantifier les avantages de la réglementation nouvelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Tou-	Seulement pour les	Seulement	Non

Section 2 : Questionnaire de l'OCDE relatif aux indicateurs de la réglementation -
Capacités des pouvoirs publics de produire des réglementations de grande qualité

	<i>jours</i>	<i>principales réglementations</i>	<i>pour certains domaines de la politique</i>	
a(vi) Les responsables de la réglementation nouvelle sont-ils tenus de démontrer que les avantages justifient les coûts ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
a(vii) La répartition attendue des effets au sein de la société doit-elle être rendue transparente ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
a(viii) Les effets sur les PMEs doivent-ils être explicitement identifiés et discutés ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
a(ix) Les effets sur l'emploi doivent-ils être explicitement identifiés et discutés ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
a(x) Les effets sur la concurrence doivent-ils être explicitement identifiés et discutés ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
a(xi) Les effets sur le commerce doivent-ils être explicitement identifiés et discutés ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
a(xii) L'examen de la qualité de l'AIR est-il effectué par un organe indépendant du ministère concerné ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
a(xiii) L'examen de la qualité de l'AIR est-il effectué par un organe indépendant du gouvernement (par ex: un organe parlementaire) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
a(xiv) Les documents relatifs à l'AIR doivent-ils être communiqués au public pour consultation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	<i>La plupart ou tous</i>	<i>A peu près la moitié</i>	<i>Une minorité</i>	<i>Peu ou pas du tout</i>
a(xv) Parmi les AIR, combien comportent une quantification des coûts de la réglementation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
a(xvi) Parmi les AIR, combien comportent une quantification des avantages de la réglementation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

a(xvii) Les rapports sur la conformité des réglementations avec les obligations imposées par l'AIR sont-ils publiés régulièrement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui	Non
---	--------------------------	--------------------------	------------	------------

b) L'évaluation du risque fait-elle partie intégrante de la préparation d'une nouvelle réglementation liée à la santé, la sécurité et l'environnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui	Certains secteurs	Non
---	--------------------------	--------------------------	------------	--------------------------	------------

Rédaction des textes législatifs et réglementaires

10. Capacités techniques d'élaboration des textes

	Oui	Parfois	Non
a) Les responsables de la réglementation font-ils appel à des experts en rédaction de textes de lois , soit directement, soit par contrat ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Les principales réglementations sont-elles rédigées ou contrôlées par un organe interne à l'administration autre que le département chargé de cette réglementation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) La rédaction des textes de lois est-elle faite sous la direction ou sous le contrôle du Parlement ou du Congrès ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Examen et actualisation des réglementations

11. Évaluation et révision de la réglementation

- a) Dans les secteurs mentionnés ci-dessous, quelle est la proportion des réglementations actuelles ayant fait l'objet d'un examen de la qualité réglementaire durant ces cinq dernières années ?
- | | <i>La majorité</i> | <i>Environ la moitié</i> | <i>Une minorité</i> | <i>Aucun ou négligeable</i> | | |
|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------------------|--|--|
| • Réglementations liées à l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| • Réglementations liées à la santé, la sécurité et la protection du | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| • Réglementations liées à l'emploi | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
- b) Une évaluation périodique des réglementations en vigueur est-elle requise pour tous les secteurs ?
- | | <i>Oui</i> | <i>Non</i> |
|--|--------------------------|--------------------------|
| | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
- c) Un délai de "caducité" s'applique-t-il aux lois ?
- | | <i>De façon routinière</i> | <i>Fréquemment</i> | <i>Parfois</i> | <i>Jamais</i> |
|--|----------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
- d) Un délai de "caducité" s'applique-t-il aux réglementations subordonnées ?
- | | | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
- e) Des lois spécifiques prescrivent-elles un processus de réévaluation automatique ?
- | | | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
- f) Existe-t-il des techniques d'évaluation normalisées ou des critères de décisions à appliquer lorsque la réglementation est soumise à examen ?
- | | <i>Oui</i> | <i>Non</i> |
|--|--------------------------|--------------------------|
| | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
- g) L'analyse de l'impact de la réglementation est-elle utilisée dans le cadre de l'évaluation des réglementations ?
- | | <i>De façon routinière</i> | <i>Fréquemment</i> | <i>Parfois</i> | <i>Jamais</i> |
|--|----------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
- h) Quelle est la fréquence de changements majeurs dans la réglementation à la suite d'une évaluation ?
- | | | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
- i) Les réductions des coûts ou l'augmentation des avantages à attribuer à ces changements ont-elles été chiffrées ?
- | | | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
- j) Existe-t-il un contrôle indépendant de la qualité des évaluations ?
- | | | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
- k) Les procédures d'évaluation sont-elles publiques ?
- | | | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
- l) Existe-t-il un mécanisme par lequel le public peut faire des recommandations pour modifier des réglementations spécifiques ? (ex : boîtes aux lettres électroniques, ombudsman ou la "demande ou l'analyse" d'une loi)
- | | <i>Oui</i> | <i>Non</i> |
|--|--------------------------|--------------------------|
| | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

12. Allègement des charges administratives

- a) Existe-t-il un programme explicite visant à réduire les **charges administratives** imposées aux entreprises et/ou aux citoyens par les autorités gouvernementales?
- | | <i>Oui</i> | <i>Non</i> |
|--|--------------------------|--------------------------|
| | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
- ↳ Si la réponse est "oui" :
- a(ii) Inclut-il des objectifs chiffrés
- | | <i>Oui</i> | <i>Non</i> |
|--|--------------------------|--------------------------|
| | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

a(iii) Dans la liste ci-dessous, quelles sont les stratégies utilisées (cochez autant de cases que nécessaire) ?

- Utilisation de nouvelles technologies dans la gestion de la réglementation (ex : bases de données électroniques)
- Simplification des procédures requises par le gouvernement
- Redistribution des pouvoirs et des responsabilités entre les différents départements de l'administration et/ou entre les différents niveaux de l'administration
- Autres (veuillez préciser)

13. Licences et permis pour les entreprises

Dans ce questionnaire, une **notification** est définie comme l'obligation lors de la création d'une entreprise (i) de soumettre des informations aux autorités gouvernementales compétentes, et (ii) de s'engager à respecter certaines normes pour pouvoir exercer certaines activités. Une **licence** ou un **permis** est une notification qui, pour être valide, doit avoir été approuvée explicitement par l'autorité gouvernementale compétente préalablement au démarrage de l'activité.

- | | Oui | Non |
|--|--------------------------|--------------------------|
| a) La règle selon laquelle "le silence vaut acceptation" (c-à-d que les licences sont accordées automatiquement, à moins que l'organisme compétent en matière de licences n'ait engagé une action avant l'expiration d'un délai légal) est-elle vraiment appliquée ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b) Existe-t-il un service unique qui délivre les informations relatives aux licences et notifications ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| c) Existe-t-il un service unique qui accorde les licences ou reçoit les notifications ("guichet unique") ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| d) Y-a-t-il actuellement un programme en cours ayant pour objet l'examen des licences et permis nécessaires exigés par l'autorité gouvernementale et la réduction de leur nombre ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| e) Si oui , quel en est le nombre ? | _____ | |
| f) Existe-t-il un recensement de toutes les autorisations et licences requis par l'administration au niveau national ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| g) Y-a-t-il actuellement un programme en cours qui a pour objet la coordination de l'examen et de la réforme des licences et permis au sein des niveaux infra-nationaux ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

La coordination en tant qu'instrument de la réforme

14. Coordination entre les différents niveaux d'administration

- | | Dans tous
les cas | Dans
certains cas | No
n |
|--|------------------------------|------------------------------|--------------------------|
| a) Existe-t-il une procédure spécifique visant à assurer la coordination entre les différents niveaux de gouvernement lors de l'élaboration de nouvelles réglementations (c.à.d. sub-national, national, supra-national) ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b) Existe-t-il une procédure spécifique visant à assurer la coordination entre les différents niveaux de gouvernement (c.à.d. sub-national, national, supra-national) sur les questions concernant la réforme de la réglementation ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| c) Existe-t-il une politique qui recommande l'adoption de normes internationales existantes plutôt que des normes nationales ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Formation du service public

15. Formation dans le domaine de la réforme de la réglementation

- | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|
| | Oui | Non |
| a) Des programmes de formation formels existent-ils dans le but de développer chez les fonctionnaires les compétences requises pour élaborer une réglementation de meilleure qualité ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

→ Si la réponse est "oui" :

- | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|
| | Oui | No
n |
| a(ii) Ces programmes incluent-ils une formation sur l'analyse de l'impact de la réglementation ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| a(iii) Ces programmes incluent-ils une formation sur l'utilisation d'instruments alternatifs de politique publique ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Résultats de la réforme

16. Indicateurs des résultats de la réforme

- | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|
| | Oui | Non |
| a) Une évaluation formelle des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la réforme de la réglementation a-t-elle été effectuée ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

→ Si la réponse est "oui" :

- | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|
| | Oui | No
n |
| a(ii) Les réformes ont-elles réduit les coûts de la réglementation de manière conséquente ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| a(iii) Les réformes ont-elles amélioré l'efficacité des politiques ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| a(iv) Les réformes ont-elles accru la transparence de l'action gouvernementale ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b) Les pouvoirs publics publient-ils un rapport annuel portant sur les progrès en matière de la réforme de la réglementation ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| c) Des projets sont-ils en cours pour améliorer l'efficacité du programme de réforme de la réglementation ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

→ Si la réponse est "oui" :

- c(ii) Parmi les principaux instruments de la réforme de la réglementation mentionnés ci-dessous, quels sont ceux qui sont reflétés dans ces projets ?

	<i>En faveur d'un élargissement futur</i>	<i>Contre son utilisation ou un élargissement futur</i>	<i>content de son utilisation actuelle</i>	<i>Estime son utilisation trop fréquente ou mal mise en œuvre</i>
Consultation du public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Analyse de l'impact de la réglementation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Formes alternatives de la réglementation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Alternatives à la réglementation fondées sur le marché	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Glossaire de terminologie pour l'examen de la qualité de la réglementation effectué par le PUMA

Administrateurs chargés du programme de réforme de la réglementation

Gestion d'un organisme chargé spécifiquement de gérer ou de contrôler le programme de réforme de la réglementation au sein de l'administration.

Analyse de l'impact de la réglementation (AIR)

Processus systématique d'identification et de chiffrage de tous les effets importants susceptibles de découler de l'adoption d'une réglementation proposée ou d'une option de politique non réglementaire en cours d'étude. Le processus peut se baser sur l'analyse des coûts/bénéfices, sur l'analyse du rapport coût/ efficacité, sur l'impact des conséquences pour les entreprises, etc.

Appel

Droit pour un citoyen ou une entreprise de remettre en question une décision administrative concernant la mise en œuvre d'une réglementation ou son application lorsque cette décision est considérée être en désaccord avec les termes de la législation en vigueur ou manifestement injuste dans ses résultats. Afin que l'appel puisse être interjeté, il peut être requis de démontrer qu'il existe *prima facie* des raisons de penser qu'il y a eu injustice. Un **examen juridique** signifie que l'appel sera soumis à la cour d'appel. Un **examen administratif par une partie indépendante** signifie que l'affaire sera portée devant un tribunal administratif indépendant de l'organisme de réglementation qui prend les décisions, à ne pas confondre avec **l'examen administratif effectué par l'organisme chargé de la mise en œuvre de la réglementation en vigueur**.

Caducité

La révocation automatique de la réglementation à l'expiration d'un délai après leur mise en application.

Charges administratives de la réglementation

Il s'agit des coûts liés à l'obtention, la lecture et la compréhension des réglementations, le développement de stratégies de mise en conformité et le respect des exigences de notification obligatoires. Ils englobent la collecte, le traitement, l'entrée et la conservation des données, mais **NON** les coûts en capital des mesures visant à assurer la conformité avec la réglementation.

Consultation informelle

Réunions ad hoc avec les participants intéressés qui sont choisis et convoqués lorsque les responsables de la réglementation l'estiment nécessaire.

Diffusion des propositions pour commentaires

Des informations portant sur des propositions réglementaires sont distribuées pour commentaires à un groupe d'experts invités et/ou aux participants intéressés.

Engagements volontaires

Engagements souscrits par des entreprises d'atteindre certains objectifs ou de se comporter d'une certaine manière sans y être contraintes par la loi. Peut être accepté en contrepartie d'autres concessions du gouvernement (ex: diminution de la fréquence des inspections réglementaires).

Évaluation du risque

Il s'agit d'estimations chiffrées des risques et des conséquences associées à un problème donné, y compris le plus souvent des estimations de l'efficacité probable des mesures de contrôle.

Examen indépendant

Il s'agit de l'examen de l'Analyse de l'impact de la réglementation (AIR), de l'élaboration des lois, ou des autres aspects du processus d'élaboration des lois par un organisme interne du pouvoir public mais externe au département ou à l'organisme chargé d'élaborer et d'appliquer la réglementation. Un ministère de l'Économie peut, par exemple, examiner des réglementations qui ont été élaborées par d'autres ministères, en ce qui concerne leurs effets sur les entreprises.

Expert en rédaction de textes de lois

Section 2 : Questionnaire de l'OCDE relatif aux indicateurs de la réglementation -
Capacité des pouvoirs publics de produire des réglementations de grande qualité

Il s'agit d'une personne disposant d'une formation importante (acquise à l'université ou par l'expérience professionnelle), d'une expérience et d'une capacité d'expertise en ce qui concerne les aspects techniques de la rédaction des textes de lois.

Groupes consultatifs

Des experts invités et/ou les participants intéressés sont réunis pour former un organe consultatif, soit ad hoc, soit permanent.

Lois

Les lois sont des règlements qui doivent être approuvés par le Parlement ou par le Congrès. On emploie également les termes "législation parlementaire", "législation principale" ou simplement "législation".

Notification publique et commentaires

Publication de la notification de l'intention de réglementer et demande de commentaires de toutes parties intéressées.

Réglementation coordonnée

Système selon lequel les responsabilités réglementaires sont partagées et où une association industrielle ou un groupe professionnel assure des fonctions réglementaires telles que la surveillance ainsi que l'application ou la mise en œuvre des stipulations des réglementations.

Réglementation de procédure

Réglementation qui stipule que des moyens systémiques, destinés à identifier et à contrôler certains risques ou hasards, soient élaborés et documentés au niveau de l'entreprise individuelle. Elle est fondée sur les principes de l'Assurance Qualité.

Réglementation "directionnelle"

Réglementation fondée sur des exigences détaillées et normatives obligatoires. Il s'agit de règlements basés sur le contrôle des entrants.

Réglementation fondée sur la performance

Réglementation fondée sur la spécification d'objectifs ou sur des "résultats normalement à prévoir" et dont les moyens de mise en conformité sont déterminés par les parties réglementées.

Réglementations subordonnées

Les réglementations subordonnées (on emploie également les termes "législation secondaire") sont des réglementations dont l'approbation peut se faire par le chef du gouvernement, par un ministre individuel ou par le Cabinet - c'est-à-dire, par une autorité autre que le Parlement/Congrès. Noter que de nombreuses réglementations sont susceptibles d'être invalidées par le Congrès/Parlement.

Responsables de la réglementation

Il s'agit d'administrateurs de départements gouvernementaux et d'autres d'organismes chargés d'élaborer la réglementation.

PMEs

Petites et moyennes entreprises.

QUESTIONNAIRE DE L'OCDE RELATIF AUX INDICATEURS DE LA REGLEMENTATION

SECTION 3 : POLITIQUES DE LA CONCURRENCE

Le présent questionnaire relatif aux indicateurs de la réglementation est destiné à permettre à l'OCDE d'élaborer une série d'indicateurs comparatifs de la réglementation couvrant le cadre réglementaire, les effets de la réglementation et les performances des activités réglementées dans l'ensemble des pays Membres de l'OCDE. Ces indicateurs sont un élément essentiel des travaux de l'OCDE. En améliorant les comparaisons internationales sur des aspects essentiels, ils renforcent la capacité des pays Membres de l'OCDE d'auto-évaluer les progrès accomplis dans la réforme de la réglementation; ils rendent les examens par pays plus systématiques, plus comparables, plus transparents et plus crédibles; et ils permettent une meilleure compréhension des liens qui existent entre les structures réglementaires et les performances. L'interprétation de ces indicateurs dépendra de nombreux facteurs; il n'existe donc pas de "bonnes" ou de "mauvaises" réponses aux différentes questions.

La présente section porte sur les politiques de la concurrence et les institutions chargées de leur application. L'expression "législation de la concurrence" recouvre les lois, les réglementations et les décisions. L'expression "droit général de la concurrence" désigne le droit de la concurrence d'application générale en vigueur dans l'ensemble du pays; certaines questions portent également sur les législations qui ne s'appliquent qu'à des secteurs déterminés ou sur les législations locales émanant de subdivisions politiques qui ne s'appliquent pas dans l'ensemble du pays. L'expression "organisme chargé de la politique de la concurrence" désigne le principal organisme chargé de la mise en œuvre du droit général de la concurrence. La réponse à la série de questions ci-après nécessite une connaissance approfondie des législations de la concurrence et de la politique de mise en œuvre.

Sauf si indiqué autrement dans les questions:

- Le terme "réglementations" désigne l'ensemble des instruments au moyen desquels les pouvoirs publics imposent des obligations aux entreprises et aux citoyens. La réglementation recouvre les lois, les décrets, arrêtés et règlements formels et informels émanant de tous les niveaux de l'administration et les règles édictées par des organismes non gouvernementaux ou des organismes habilités à s'auto-réglementer auxquels l'Etat a délégué ses pouvoirs réglementaires. L'expression "réforme de la réglementation" renvoie aux modifications tendant à améliorer la qualité de la réglementation, c'est-à-dire à accroître les performances, l'efficacité en termes de coûts et la qualité juridique des réglementations et des formalités administratives. La "déréglementation" est un volet de la réforme de la réglementation.*
- Dans cette section, les questions concernent uniquement les réglementations ou les politiques formulées ou acceptées par les gouvernements nationaux, à l'exception suivante : **POUR LES PAYS FÉDÉRAUX : dans le cas où une question porte sur un problème qui relève uniquement ou principalement de la compétence réglementaire des Etats, veuillez donner une réponse pour un seul Etat et indiquer quel Etat a été choisi. POUR LES PAYS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE : les réponses doivent refléter l'application dans votre pays de la législation européenne appropriée.***
- Les réponses doivent refléter la situation actuelle, ou la plus récente possible, de la réglementation dans votre pays. N'ANTICIPEZ PAS les actions réglementaires ou les réformes à venir.*
- Il est demandé à l'ensemble des pays Membres, pour chacune des questions ci-après, de cocher la case appropriée. Dans le cas où les informations précises ne sont pas disponibles, vous pouvez fournir des données agrégées ou des estimations d'expert. Veuillez répondre à autant de questions que possible, même si certaines doivent être laissées sans réponses. Vous pouvez fournir, si nécessaire, des informations plus détaillées sur certaines dispositions, pratiques ou situations.*

POUR INFORMATION, VEUILLEZ CONTACTER À L'OCDE : M. Michael Wise (aux États-Unis); Tél/fax : 1-202-363-1255 ; courrier électronique : MOWise@aol.com MERCI DE RENVOYER VOTRE RÉPONSE AVANT LE 15 AVRIL 1998.

NOM, MINISTÈRE ET TÉLÉPHONE DE LA PRINCIPALE PERSONNE CHARGÉE DE REMPLIR LE QUESTIONNAIRE :

1. Renseignements de caractère général

1. Quand un droit général de la concurrence a-t-il été initialement adopté dans votre pays ?
2. Quand le droit général de la concurrence a-t-il été modifié pour la dernière fois ?

2. Droit général de la concurrence : dispositions de fond et interprétation

2.1 Accords et abus

1. Veuillez remplir le tableau 1 ci-après concernant l'application et l'interprétation du droit général de la concurrence. Pour chaque rubrique, veuillez cocher la case si la réponse est "Oui" ; dans les cas où oui/non ne serait pas une réponse appropriée, veuillez inscrire "sans objet" (s.o.) et fournir séparément des explications si vous le souhaitez.

Les **accords horizontaux** comprennent les **ententes sur les prix** (fixation des prix et des conditions, limitation de la production ou soumissions concertées) ; la **répartition des marchés** (aux fins de se répartir les clients, les fournisseurs, ou les types d'activité) ; les **pratiques de boycottage** (refus de traiter avec des acheteurs, des vendeurs ou des concurrents) et les **autres pratiques** (par exemple, accords sur les normes, la recherche-développement, la propriété intellectuelle ou les achats ou les actions de commercialisation réalisés en commun). Les **accords verticaux** englobent la **distribution exclusive** (par exemple ventes liées, distribution exclusive, contrats imposant certaines conditions ou un certain type de production) ; les **contrôles du marché** (par exemple exclusivité territoriale ou répartition des clients) ; les **prix imposés** (prix minimum) ; et les **autres pratiques** (par exemple accords relatifs à l'utilisation des droits de propriété intellectuelle). Les différents types d'**abus de position dominante** recouvrent les **prix abusifs** (prix élevés pour les clients ou prix bas pour les fournisseurs) ; les **pratiques d'exclusion** (contrats imposant des conditions, refus de vente) ; les **pratiques prédatrices** (notamment prix d'éviction) et les **autres pratiques** (notamment discrimination par les prix).

Tableau 1 : Droit général de la concurrence (Veuillez cocher chaque case lorsque la réponse est "Oui")

	<i>Accords horizontaux</i>				<i>Accords verticaux</i>				<i>Abus de position dominante</i>			
	<i>a. entente sur les prix</i>	<i>b. répartition des marchés</i>	<i>c. boycottage</i>	<i>d. autre</i>	<i>e. distribution exclusive</i>	<i>f. contrôle des marchés</i>	<i>g. prix de vente imposé</i>	<i>h. autre</i>	<i>i. prix abusif</i>	<i>j. pratique d'exclusion</i>	<i>k. pratique prédatrice</i>	<i>l. autre</i>
<i>Le droit de la concurrence couvre-t-il ce comportement ?</i>												
<i>Faut-il démontrer une entrave à la concurrence effective, possible ou voulue pour établir l'existence de l'infraction ?</i>												
<i>Y-a-t-il un seuil de part de marché, un critère de position dominante ou une exigence de prédominance pour établir l'existence d'une infraction ?</i>												
<i>Y-a-t-il un seuil (taille de l'entreprise ou part de marché) en deçà duquel l'entreprise ne peut pas être considérée comme étant en infraction ?</i>												
<i>Le comportement peut-il être jugé licite, en dépit de l'entrave à la concurrence, sur la base d'autres considérations ?</i>												

* Voir question 2 à la section 2.2 (ci-dessous) pour les mesures susceptibles d'être applicables. Des questions ultérieures traitent d'autres dérogations pour des considérations de principe à l'application du droit de la concurrence.

2.2 Fusions et autres dispositions

Pour les trois questions ci-après (et pour les autres mentions de ce terme dans le présent questionnaire), le terme "fusions" désigne les acquisitions d'actions ou d'actifs (totales ou partielles) ainsi que les regroupements par voie de fusion de sociétés. Il recouvre les fusions horizontales (entre concurrents effectifs ou potentiels), les fusions verticales (entre fournisseurs et clients), les fusions hétérogènes (entre entreprises n'ayant pas de relations) et les entreprises communes.

- | | Oui | Non |
|---|--|--------------------------|
| 1. Le droit général de la concurrence comporte-t-il des dispositions spécifiques pour prévenir ou démanteler les fusions qui sont de nature à entraver la concurrence ou à établir une position dominante | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Si la réponse est "non" | | |
| a) Le droit général de la concurrence s'applique-t-il pour prévenir ou démanteler les fusions en les traitant soit comme des accords, soit comme des abus de position dominante ou des monopoles ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2. Pour lequel des motifs suivants une fusion, à d'autres égards illicite, peut-elle être autorisée ? | | |
| a) Efficience | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b) Faillite de l'entreprise | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| c) Emploi | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| d) Développement régional | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| e) Politique industrielle | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| f) Sécurité nationale | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| g) Intérêt général | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| h) Autre (préciser) <input style="width: 150px; height: 15px;" type="text"/> | | |
| 3. Existe-t-il un programme ou une obligation de notification préalable des fusions ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Si la réponse est "Oui" : | | |
| a) Quel est le seuil-taille de <u> </u> en valeur absolue et/ou part de marché de <u> </u> (veuillez indiquer lequel) à partir duquel une notification préalable est requise ? | <input style="width: 150px; height: 30px;" type="text"/> | |
| b) Quelle est la proportion des fusions faisant l'objet d'une notification préalable qui sont soumises à une enquête plus approfondie ou à des mesures d'exécution ? | <input style="width: 150px; height: 30px;" type="text"/> | |
| 4. Le droit général de la concurrence prohibe-t-il la concurrence déloyale (à savoir, les pratiques concurrentielles qui sont interdites qu'elles constituent ou non un abus de position dominante ou toute autre violation du droit général de la concurrence) ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Si la réponse est "Oui", lequel des comportements suivants est-il interdit ? | | |
| a) Publicité ou commercialisation mensongère ou trompeuse | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b) Utilisation abusive de marques déposées | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| c) Vente à un prix inférieur au prix de revient | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| d) Abus de dépendance économique | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| e) Autre (veuillez préciser) <input style="width: 150px; height: 15px;" type="text"/> | | |
| 5. Existe-t-il des législations de la concurrence applicables émanant de sources supranationales, comme l'UE ou des législations de la concurrence locales qui ne s'appliquent que dans des Etats fédérés, provinces ou localités ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

3. Application du droit de la concurrence

1. Lequel parmi les termes suivants décrit le mieux le statut institutionnel de l'organisme chargé de l'application du droit général de la concurrence ?
- a) ministère
- b) département d'un ministère
- c) organisme séparé, indépendant du gouvernement
- d) Autre
2. Laquelle des sanctions suivantes l'organisme chargé de l'application du droit général de la concurrence peut-il imposer directement (indiquer **D**) et celles pour lesquelles l'organisme doit s'adresser à un tribunal (**T**) ou à un autre organisme (**A**) ?
- a) Ordonnances portant interdiction
- b) Amendes
- c) Autre (par exemple ordonnances imposant une action déterminée ou emprisonnement)
3. L'organisme chargé de l'application générale du droit de la concurrence publie-t-il ses décisions tout en défendant son raisonnement ? **Oui** **Non**
4. Pour les enquêtes faisant suite à un recours ou à une plainte privée, l'organisme chargé de l'application générale du droit de la concurrence doit-il expliquer pourquoi il choisit éventuellement de ne pas enquêter ou de clore l'affaire sans chercher une sanction ou sans prendre une quelconque mesure ? **Oui** **Non**
5. Existe-t-il une procédure ordinaire de recours devant les tribunaux (juridiction générale ou spéciale) contre les décisions et ordonnances définitives de l'organisme chargé de l'application du droit général de la concurrence ? **Oui** **Non**
- Si la réponse est "oui" :**
- a) est-il possible pour un plaignant ou toute autre partie intéressée de contester ou de faire appel d'une décision qui ne conclue pas à la violation, aucune violation n'ayant été avérée ? **Oui** **Non**
6. L'organisme chargé de l'application du droit général de la concurrence a-t-il conclu des accords de coopération ? **Oui** **Non**
7. Des actions peuvent-elles être intentées par des personnes privées en vertu du droit général de la concurrence ? **Oui** **Non**
- Si la réponse est "oui" quelle réparation peut être recherchée ?**
- a) Dommages-intérêts simples **Oui** **Non**
- b) Dommages-intérêts exemplaires ou punitifs **Oui** **Non**
- c) Ordonnances d'interdiction **Oui** **Non**
- d) Autre (préciser)
- e) est ce que le droit de poursuivre dépend d'une action antérieure de l'organisme chargé de l'application du droit général de la concurrence ? **Oui** **Non**
- f) est ce que les personnes privées ont le pouvoir d'obtenir des preuves y compris des preuves mises à la disposition de l'organisme chargé de l'application du droit général de la concurrence ? **Oui** **Non**

Section 3 : Questionnaire de l'OCDE relatif aux indicateurs de la réglementation -
Politiques de la concurrence

8. Veuillez communiquer les données succinctes suivantes sur les activités de mise en œuvre pour la dernière année connue (s'il ne s'agit pas d'une année civile, veuillez indiquer la période effectivement couverte). (Ici, le terme "concurrence déloyale" a le même sens que dans la définition donnée ci-dessus, question 4 de la section 2.2.)

	a. Accords horizontaux	b. Accords verticaux	c. Abus de position dominante	d. Fusions	e. Concurrence déloyale
Nombre d'enquêtes réalisées ou affaires ouvertes					
Nombre d'enquêtes ou affaires dans lesquelles des sanctions et des ordonnances ont été demandées					
Nombre d'affaires ayant abouti à des ordonnances ou à des sanctions pécuniaires					
Nombre total de sanctions pécuniaires imposées					

9. Pour les années 1997 et 1994, combien de personnes (c'est-à-dire combien d'années-personnes) ont-elles été employées dans l'organisme chargé de l'application du droit général de la concurrence ?

a) 1997

b) 1994

10. Pour les années 1997 et 1994, quelles ont été les dépenses inscrites au budget de l'organisme chargé de l'application du droit général de la concurrence (veuillez indiquer la monnaie) ?

a) 1997

b) 1994

5. Exemptions, exclusions et défense de la concurrence

Les "exclusions" résultent d'actions ou de décisions par les tribunaux, le parlement ou le gouvernement, tendant à retirer un sujet ou une personne légale du champ du droit général de la concurrence ou de l'organisme de concurrence compétent; il peut y avoir une autre loi ou une autre institution chargée de la réglementation ou de l'application de la loi de la concurrence dans ce secteur. A contrario, les "exemptions", y compris les règles ou traitements spéciaux sont prévus dans le cadre de la législation de la concurrence elle-même et constituent des décisions par l'organe chargé de l'application ou autres, sur la manière dont la loi doit être appliquée. Une exclusion ou une exemption peut aussi prendre la forme d'une restriction concernant les sanctions disponibles ou une politique de non-application.

- | | Oui | Non |
|--|--------------------------|--------------------------|
| 1. Le droit général de la concurrence s'applique-t-il aux entreprises sous contrôle public ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2. Dans le cadre du droit général de la concurrence, est-il prévu une exclusion ou une exonération de responsabilité pour les comportements requis ou autorisés par une autre autorité publique (en sus des exclusions qui peuvent s'appliquer à des secteurs entiers) ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3. Veuillez indiquer les secteurs qui sont exclus ou exemptés, en totalité ou en partie, des dispositions du droit général de la concurrence aux colonnes a-c du tableau 2 ci-après. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Oui Non

4. Existe-t-il des textes législatifs, autres que le droit général de la concurrence, qui réglementent ou protègent la concurrence dans des secteurs déterminés ?
- Si la réponse est "oui" :**
- a) Veuillez indiquer à la colonne d du tableau 2 les secteurs pour lesquels d'autres textes législatifs relatifs à la concurrence s'appliquent
5. Existe-t-il des organismes, autres que l'organisme chargé de l'application du droit général de la concurrence, qui s'occupent de l'application des textes concernant la concurrence, y compris ceux qui traitent de secteurs particuliers exclus en totalité ou en partie de l'application du droit général de la concurrence ?
- Si la réponse est "oui" :**
- a) Veuillez indiquer les secteurs pour lesquels des administrations publiques ou d'autres organismes sont responsables dans les colonnes e et f du tableau 2.
6. L'organisme chargé de l'application du droit général de la concurrence est-il autorisé à mener des actions de défense de la concurrence, c'est-à-dire à promouvoir le développement ou la protection de la concurrence par des moyens comme, par exemple, des commentaires sur les projets de règles ou de législation ou amendements aux règles ou à la législation en vigueur ?
7. Dans laquelle des situations suivantes, l'organisme a-t-il mené des actions de défense de la concurrence au cours des cinq dernières années ?
- a) Suppression de dérogations au droit de la concurrence
- b) Secteurs en cours de privatisation
- c) Secteurs en cours de restructuration
- d) Contraintes ou directives réglementaires concernant la fixation des prix, l'entrée sur le marché, la production, les formes d'organisation et d'autres pratiques commerciales.
- e) Prise en considération d'autres lois ou politiques qui ont une incidence sur la concurrence
- f) Autres situations (veuillez décrire ces situations)
-
8. L'organisme chargé de l'application du droit général de la concurrence s'occupe-t-il de faire appliquer des textes en vigueur ou de réglementer les prix ou l'entrée sur le marché dans les secteurs qui font par ailleurs l'objet d'exclusions partielles pour l'application du droit général de la concurrence ?
- Si la réponse est "oui" :**
- a) Veuillez indiquer les secteurs dans les colonnes g et h du tableau 2.

Section 3 : Questionnaire de l'OCDE relatif aux indicateurs de la réglementation - Politiques de la concurrence

Tableau 2. Exclusions et exemptions de l'application du droit général de la concurrence et de la législation sectorielle ou d'organismes chargés de l'application de la législation sectorielle dans le domaine de la concurrence

Instructions pour le Tableau 2 : Veuillez cocher la colonne appropriée si le secteur fait l'objet d'une exclusion ou d'une exemption, soit totale, soit partielle, des dispositions de fond du droit général de la concurrence. S'il existe une législation distincte réglementant la concurrence dans le secteur, veuillez l'indiquer dans la colonne sous la rubrique **autre législation**. S'il existe un autre organisme qui réglemente ou fait appliquer des dispositions relatives à la concurrence dans le secteur, l'indiquer sous la colonne appropriée, que l'organisme soit une **administration publique** ou un **organisme indépendant**. S'il existe une législation distincte réglementant la concurrence dans le secteur, veuillez l'indiquer dans la colonne sous la rubrique **autre législation**. Veuillez cocher les colonnes suivantes si l'organisme chargé de l'application du droit général de la concurrence s'est occupé de **faire appliquer les textes en vigueur** dans une certaine mesure ou de **réglementer les prix ou l'entrée** dans le secteur. Prière d'identifier le secteur dans la colonne située à gauche du tableau en utilisant la classification CITI (veuillez indiquer la version de la CITI utilisée). Les catégories énumérées dans la partie supérieure du Tableau, qui correspondent soit à des types d'activités ou d'organisation, soit à d'importants effets politiques ou économiques, peuvent ne pas coïncider avec la classification CITI.

Sujets ou secteur (avec la classification CITI pour les secteurs)	Exclusion ou exemption du droit de la concurrence (veuillez cocher les cases appropriées)				Organismes et législation sectoriels (veuillez cocher les cases appropriées)			Organisme général de la concurrence chargé de :	
	a. entente et autres accords horizontaux	b. Accords verticaux et abus de position dominante	c. Fusion	d. Entente à l'exportation	e. Autre législation	f. Service administratif	g. Organisme indépendant	h. Application	i. Réglementation des prix ou de l'entrée
<i>Entreprises publiques</i>									
<i>Défense nationale</i>									
<i>Main-d'œuvre</i>									
<i>Petites et moyennes entreprises</i>									
<i>Entreprises communes de R-D</i>									
<i>Droits de propriété intellectuelle</i>									
<i>Coopératives</i>									
<i>Normes</i>									
Secteurs particuliers, par code CITI :									

Section 3 : Questionnaire de l'OCDE relatif aux indicateurs de la réglementation - Politiques de la concurrence

Tableau 2. (suite) Exclusions et exemptions de l'application du droit général de la concurrence et de la législation sectorielle ou d'organismes chargés de l'application de la législation sectorielle dans le domaine de la concurrence

<i>Sujets ou secteur (avec la classification CITI pour les secteurs)</i>	<i>Exclusion ou exemption du droit de la concurrence (veuillez cocher les cases appropriées)</i>				<i>Organismes et législation sectoriels (veuillez cocher les cases appropriées)</i>			<i>Organisme général de la concurrence chargé de :</i>	
	<i>a. entente et autres accords horizontaux</i>	<i>b. Accords verticaux et abus de position dominante</i>	<i>c. Fusion</i>	<i>d. Entente à l'exportation</i>	<i>e. Autre législation</i>	<i>f. Service administratif</i>	<i>g. Organisme indépendant</i>	<i>h. Application</i>	<i>i. Réglementation des prix ou de l'entrée</i>

QUESTIONNAIRE DE L'OCDE RELATIF AUX INDICATEURS DE LA REGLEMENTATION

SECTION 4 : OUVERTURE DU MARCHÉ

Le présent questionnaire relatif aux indicateurs de la réglementation est destiné à permettre à l'OCDE d'élaborer une série d'indicateurs comparatifs de la réglementation couvrant le cadre réglementaire et les performances des activités réglementées dans l'ensemble des pays Membres de l'OCDE. Ces indicateurs sont un élément essentiel des travaux de l'OCDE. En améliorant les comparaisons internationales sur des aspects essentiels, ces indicateurs renforcent la capacité des pays Membres de l'OCDE d'auto-évaluer les progrès accomplis dans la réforme de la réglementation ; ils rendent les examens par pays plus systématiques, plus comparables, plus transparents et plus crédibles ; et ils permettent une meilleure compréhension des liens qui existent entre les structures réglementaires et les performances. L'interprétation de ces indicateurs dépendra de nombreux facteurs ; il n'existe donc pas de "bonnes" ou de "mauvaises" réponses aux différentes questions.

Cette section du questionnaire porte sur les réglementations qui peuvent avoir un effet sur l'ouverture du marché et le commerce international. Elle est fondée sur les recommandations relatives à la réforme de la réglementation adoptées par les Ministres de l'OCDE en mai 1997, en particulier sur celles concernant l'élimination des obstacles réglementaires injustifiés au commerce et à l'investissement. Elle a en particulier pour objectif d'évaluer la mise en œuvre des six principes discutés par le Comité des échanges de l'OCDE et qui constituent des éléments clés d'une réglementation fondée sur l'économie de marché et favorable au commerce et à l'investissement. Ces principes sont les suivants : transparence, clarté des processus de décision et des procédures de recours ; non-discrimination ; adoption de mesures permettant d'éviter les effets restrictifs sur les échanges ; utilisation des normes harmonisées au niveau international lorsque cela est approprié ; reconnaissance de l'équivalence des mesures réglementaires prises dans d'autres pays lorsque cela est approprié ; et mise en œuvre des principes de concurrence du point de vue international. (Pour plus de détails, veuillez vous référer au document OCDE TD/TC/WP(97)42.)

Afin de dégager des exemples concrets pour l'analyse, quatre secteurs ont été sélectionnés pour être plus particulièrement étudiés dans ce questionnaire. Ils sont définis en fonction de cet objectif comme suit : matériels de télécommunications (équipement de réseau et matériel d'abonné) ; automobiles (véhicules particuliers et utilitaires) ; services de télécommunications (téléphonie vocale et cellulaire) ; et électricité (production et accès au réseau). Dans le cas où des distinctions importantes existeraient au niveau sub-sectoriel, vous pouvez donner une réponse plus détaillée en attachement.

Sauf si indications contraires :

- Dans cette section, les termes "réglementations" et "mesures réglementaires" sont utilisés de manière interchangeable. Ils désignent les instruments au moyen desquels les pouvoirs publics imposent des obligations aux entreprises et aux citoyens. La réglementation recouvre les lois, les décrets, arrêtés et règlements formels et informels émanant de tous les niveaux de l'administration et les règles édictées par des organismes non gouvernementaux ou des organismes habilités à s'auto-réglementer auxquels l'Etat a délégué ses pouvoirs réglementaires. Le terme "dispositions" désigne les instruments par lesquels les pouvoirs publics établissent les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des réglementations. L'expression "réforme de la réglementation" renvoie aux modifications tendant à améliorer la qualité de la réglementation, c'est-à-dire à accroître les performances, l'efficacité en termes de coûts et la qualité juridique des réglementations et des formalités administratives.
- Dans cette section, les questions concernent uniquement les réglementations ou les politiques formulées ou acceptées par les gouvernements nationaux, à l'exception suivante : **POUR LES PAYS FÉDÉRAUX : dans le cas où une question porte sur un problème qui relève uniquement ou principalement de la compétence réglementaire des Etats, veuillez donner une réponse pour un seul Etat et indiquer quel Etat a été choisi. POUR LES PAYS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE : les réponses doivent refléter l'application dans votre pays de la législation européenne appropriée.**
- Les réponses doivent refléter la situation actuelle, ou la plus récente possible, de la réglementation dans votre pays. **N'ANTICIPEZ PAS** les actions réglementaires ou les réformes à venir.

- *Il est demandé à l'ensemble des pays Membres, pour chacune des questions ci-après, de cocher la case appropriée. Dans le cas où les informations précises ne sont pas disponibles, vous pouvez fournir des estimations d'expert. Veuillez répondre à autant de questions que possible, même si certaines doivent être laissées sans réponses. Vous pouvez fournir, si nécessaire, des informations plus détaillées sur certaines dispositions, pratiques ou situations.*

POUR INFORMATION, VEUILLEZ CONTACTER À L'OCDE : M. DoHoon KIM :

Tél. : (33 1) 45 24 17 92 ; Fax : (33 1) 45 24 19 41 ; adresse électronique : dohoon.kim@oecd.org.

MERCI DE RENVOYER VOTRE RÉPONSE AVANT LE 15 AVRIL 1998.

NOM, MINISTÈRE ET TÉLÉPHONE DE LA PRINCIPALE PERSONNE CHARGÉE DE REMPLIR LE QUESTIONNAIRE :

1. Transparence, clarté du processus de décision et des procédures de recours (du point de vue international)

- | | <i>Oui</i> | <i>Non</i> |
|--|--------------------------|--------------------------|
| 1. Les parties intéressées et concernées ont-elles la possibilité de formuler des observations ou d'être consultées lorsque de nouvelles réglementations sont proposées? Si "Oui" : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| a) Cette possibilité est-elle ouverte aux parties étrangères? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b) Les autorités réglementaires sont-elles obligées, en vertu de dispositions spécifiques, de tenir compte des observations ou des avis formulés? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2. Existe-t-il des dispositions spécifiques exigeant la publication ou la communication préalable au public dans des conditions accessibles au niveau international des propositions de réglementations? Si la réponse est "Oui", cette communication est-elle : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| a) faite par une publication au Journal officiel? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b) faite sur un site Internet? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| c) disponible dans une langue étrangère? (Note : par "langue étrangère" on entend toute langue autre que la (ou les) langue(s) locale(s).) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| d) faite en recourant à d'autres procédures établies assurant une transparence au niveau international, telles que les notifications à des organismes internationaux? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3. Existe-t-il des dispositions spécifiques prévoyant un délai raisonnable entre la publication de réglementations nouvelles et leur entrée en vigueur? (Note : Par "délai raisonnable", on entend la période considérée comme nécessaire aux parties visées pour se préparer aux modifications introduites par la nouvelle réglementation.) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

4. Veuillez répondre aux questions 1, 1a, 1b, 2 et 3 pour les secteurs suivants en entourant la réponse correcte :

Secteurs	1. Possibilité de formuler des observations et/ou d'être consulté?	1a. Ouverture aux parties étrangères?	1b. Obligation de prendre en compte les observations?	2. Communication au niveau international?	3. Délai raisonnable entre la publication et l'entrée en vigueur?
<i>Matériels de télécommunications :</i>					
- Équipement de réseau	<i>Oui / Non</i>	<i>Oui / Non</i>	<i>Oui / Non</i>	<i>Oui / Non</i>	<i>Oui / Non</i>
- Matériel d'abonné	<i>Oui / Non</i>	<i>Oui / Non</i>	<i>Oui / Non</i>	<i>Oui / Non</i>	<i>Oui / Non</i>
<i>Automobiles</i>	<i>Oui / Non</i>	<i>Oui / Non</i>	<i>Oui / Non</i>	<i>Oui / Non</i>	<i>Oui / Non</i>
<i>Services de télécommunications :</i>					
- Téléphonie vocale	<i>Oui / Non</i>	<i>Oui / Non</i>	<i>Oui / Non</i>	<i>Oui / Non</i>	<i>Oui / Non</i>
- Téléphonie cellulaire	<i>Oui / Non</i>	<i>Oui / Non</i>	<i>Oui / Non</i>	<i>Oui / Non</i>	<i>Oui / Non</i>
<i>Électricité :</i>					
- Production	<i>Oui / Non</i>	<i>Oui / Non</i>	<i>Oui / Non</i>	<i>Oui / Non</i>	<i>Oui / Non</i>
- Accès au réseau	<i>Oui / Non</i>	<i>Oui / Non</i>	<i>Oui / Non</i>	<i>Oui / Non</i>	<i>Oui / Non</i>

- | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|
| 5. Existe-t-il des dérogations possibles à l'application de ces dispositions : | | |
| a) concernant certains secteurs? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b) concernant les objectifs suivants : | | |
| i) Défense nationale | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ii) Santé et sécurité | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| iii) Protection de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| iv) Autres causes (Si oui, veuillez préciser.) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <hr style="width: 50%; margin: 10px auto;"/> | | |
| 6. L'application de ces dispositions en matière de transparence est-elle contrôlée (en dehors des autorités réglementaires directement concernées) par un organisme public qui prend les mesures correctrices éventuellement nécessaires? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Oui Non

7. Existe-t-il des points d'information où les parties étrangères intéressées ou concernées peuvent obtenir des informations sur l'application des réglementations et la façon dont leur non-respect peut être éventuellement sanctionné ?
8. En particulier, existe-t-il des points d'information spécifiques pour les secteurs suivants?
- a) Matériels de télécommunications : - Équipement de réseau
- Matériel d'abonné
- b) Automobiles
- c) Services de télécommunications : - Téléphonie vocale
- Téléphonie cellulaire
- d) Électricité : - Production
- Accès au réseau
9. Lorsque des procédures de recours à l'encontre des décisions administratives ou judiciaires sont prévues dans les systèmes réglementaires nationaux, sont-elles également ouvertes aux parties étrangères concernées ? (Note : on entend par procédures de recours les plaintes adressées aux autorités réglementaires et les procédures de recours devant les tribunaux.)
- Si la réponse est "Oui" :**
- a) Ces procédures de recours sont-elles mises en œuvre :
- i) par les autorités réglementaires elles-mêmes?
- ii) par des organes indépendants?
- b) Les décisions prises dans le cadre de ces procédures doivent-elles être rendues dans un délai raisonnable?
- c) S'il existe des dérogations spécifiées à l'accès des parties étrangères aux procédures de recours, quelle en est la justification ?
- i) Défense nationale
- ii) Santé et sécurité
- iii) Protection de l'environnement
- iv) Autres causes (Si oui, veuillez préciser.)

10. Veuillez répondre aux questions 9, 9b et 9c pour les secteurs suivants en entourant la bonne réponse :

Secteurs	9. Procédures de recours ouvertes aux parties étrangères?	9b. Procédures de recours mises en œuvre par des organismes indépendants?	9c. Obligation de rendre la décision dans un délai raisonnable?
Matériels de télécommunications : - Équipement de réseau - Matériel d'abonné	Oui / Non Oui / Non	Oui / Non Oui / Non	Oui / Non Oui / Non
Automobiles	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non
Services de télécommunications : - Téléphonie vocale - Téléphonie cellulaire	Oui / Non Oui / Non	Oui / Non Oui / Non	Oui / Non Oui / Non
Électricité : - Production - Accès au réseau	Oui / Non Oui / Non	Oui / Non Oui / Non	Oui / Non Oui / Non

2. Non-discrimination

- | | <i>Oui</i> | <i>Non</i> |
|---|--------------------------|--------------------------|
| 1. Existe-t-il, dans votre pays, des dispositions exigeant ou encourageant la reconnaissance explicite du principe de la nation la plus favorisée (NPF) dans l'application de la réglementation afin d'assurer une absence de discrimination entre les biens et services produits dans différents pays ou entre les investissements provenant de différents pays? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| a) Si la réponse est "oui" : S'il existe des dérogations spécifiées à l'application de ces dispositions, quelle en est la justification ? | | |
| i) Défense nationale | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ii) Santé et sécurité | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| iii) Protection de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| iv) Autres causes (Si oui, veuillez préciser.) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | | |
| b) Si la réponse est "non" : existe-t-il d'autres mesures ou pratiques en vigueur garantissant que les autorités réglementaires respectent le principe NPF?
Si oui, veuillez expliquer. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | | |
| 2. Existe-t-il, dans votre pays, des dispositions exigeant ou encourageant la reconnaissance explicite du principe du traitement national dans l'application de la réglementation afin d'assurer une absence de discrimination entre les biens, les services, ou les entreprises étrangers et nationaux? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| a) Si la réponse est "oui" : S'il existe des dérogations spécifiées à l'application de ces dispositions, quelle en est la justification ? | | |
| i) Défense nationale | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ii) Santé et sécurité | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| iii) Protection de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| iv) Autres causes (Si oui, veuillez préciser.) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | | |
| b) Si la réponse est "non" : Existe-t-il d'autres mesures ou pratiques en vigueur garantissant que les autorités réglementaires respectent le principe du traitement national?
Si oui, veuillez expliquer. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | | |
| 3. Veuillez répondre aux questions 1 et 2 pour les secteurs suivants en entourant la bonne réponse : | | |

Secteurs	1. Reconnaissance explicite du principe NPF?	2. Reconnaissance explicite du principe du traitement national?
Matériels de télécommunications :		
- Équipement de réseau	<i>Oui / Non</i>	<i>Oui / Non</i>
- Matériel d'abonné	<i>Oui / Non</i>	<i>Oui / Non</i>
Automobiles	<i>Oui / Non</i>	<i>Oui / Non</i>
Services de télécommunications :		
- Téléphonie vocale	<i>Oui / Non</i>	<i>Oui / Non</i>
- Téléphonie cellulaire	<i>Oui / Non</i>	<i>Oui / Non</i>
Électricité :		
- Production	<i>Oui / Non</i>	<i>Oui / Non</i>
- Accès au réseau	<i>Oui / Non</i>	<i>Oui / Non</i>

- | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|
| 4. Votre pays a-t-il conclu des accords bilatéraux, plurilatéraux ou régionaux qui accordent à certains pays partenaires un traitement plus favorable vis-à-vis des réglementations nationales qu'aux pays tiers? Si oui, ces accords concernent-ils les secteurs suivants? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| a) Matériels de télécommunications : - Équipement de réseau | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Automobiles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) Services de télécommunications :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) Électricité :- Production	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3. Mesures permettant d'éviter les effets restrictifs sur le commerce

1. Existe-t-il des dispositions spécifiques qui obligent ou incitent à ce que les procédures administratives concernant les réglementations permettent d'éviter les effets restrictifs que peuvent avoir les réglementations sur le commerce?
- a) **Si la réponse est "oui" :** S'il existe des dérogations spécifiées à l'application de ces dispositions, quelle en est la justification ?
- i) Défense nationale
- ii) Santé et sécurité
- iii) Protection de l'environnement
- iv) Autres causes (**Si oui, veuillez préciser.**)
-
- b) **Si la réponse est "non" :** Existe-t-il d'autres mesures ou pratiques en vigueur garantissant que les procédures administratives concernant la réglementation évitent les effets restrictifs sur le commerce?
- Si oui, veuillez expliquer.**
-
2. Existe-t-il une procédure interne par laquelle les autorités chargées de la politique du commerce extérieur sont tenues informées des modifications de la réglementation intérieure qui sont susceptibles d'avoir un effet sur le commerce ou l'investissement international?
- Si la réponse est "Oui" :**
- a) Les autorités chargées de la politique du commerce extérieur ont-elles la possibilité de demander des suppléments d'information aux autres ministères?
- b) Les autorités chargées de la politique du commerce extérieur peuvent-elles recommander la modification d'une réglementation en raison de ses effets restrictifs sur les échanges?
3. Existe-t-il des dispositions spécifiques qui exigent que l'impact sur le commerce et l'investissement international des nouvelles réglementations proposées fasse l'objet d'une étude ou qui encouragent la réalisation d'une telle étude? **Si la réponse est "oui" :**
- a) Lorsque cette étude montre que les mesures proposées peuvent avoir des effets restrictifs sur le commerce et l'investissement international, les autorités responsables de la rédaction de la réglementation sont-elles tenues d'effectuer les modifications appropriées ou de motiver publiquement leur refus?
- b) Ce réexamen comporte-t-il la recherche de mesures alternatives pouvant avoir des effets moins restrictifs sur les échanges?
- c) Les autorités chargées de la politique du commerce extérieur ont-elles la possibilité de formuler des observations ou des recommandations?
- d) Y-a-t-il eu des cas où les mesures proposées à l'origine ont été modifiées ou retirées à la suite de ce réexamen?

Section 4 : Questionnaire de l'OCDE relatif aux indicateurs de la réglementation
Ouverture du marché

4. Veuillez répondre aux questions 1, 2, 3 et 3a pour les secteurs suivants en entourant la réponse correcte :

Secteurs	1. Obligation d'éviter les restrictions inutiles aux échanges?	2. Autorités chargées du commerce extérieur informées des modifications de la réglementation?	3. Obligation d'effectuer une étude de l'impact sur les échanges?	3a. Obligation de procéder à un réexamen à la suite de l'étude d'impact?
Matériels de télécommunications :				
- Equipement de réseau	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non
- Matériel d'abonné	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non
Automobiles	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non
Services de télécommunications :				
- Téléphonie vocale	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non
- Téléphonie cellulaire	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non
Electricité :				
- Production	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non
- Accès au réseau	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non

Oui **Non**

5. L'application de ces dispositions visant à éviter les restrictions inutiles aux échanges est-elle contrôlée (en dehors des autorités réglementaires directement concernées) par un organisme public qui prend les mesures correctrices éventuellement nécessaires?
6. Existe-t-il un mécanisme permettant de formuler et d'instruire les plaintes émanant des parties étrangères concernant l'impact des mesures réglementaires sur le commerce et l'investissement international?
7. Existe-t-il des mesures particulières pour veiller à ce que les projets de réglementation soient conformes aux obligations internationales ?
8. Existe-t-il des programmes de formation destinés aux membres des organismes responsables de la réglementation afin de les sensibiliser aux exigences du commerce international, par exemple en ce qui concerne les obligations imposées par les accords commerciaux internationaux?

4. Utilisation de normes harmonisées au niveau international lorsque cela est possible et approprié

1. Existe-t-il des dispositions spécifiques visant à obliger ou inciter les responsables chargés de l'élaboration des réglementations à utiliser des normes et procédures d'homologation harmonisées au niveau international lorsqu'une telle utilisation est possible et appropriée?
2. **Si la réponse à la question 1 est "oui", veuillez répondre aux questions suivantes :**
- a) S'il existe des dérogations spécifiées à l'application de ces dispositions, quelle en est la justification ?
- i) Défense nationale
- ii) Santé et sécurité
- iii) Protection de l'environnement
- iv) Considérations technologiques
- v) Autres causes (Si oui, veuillez préciser.)
-
- b) Les dispositions s'appliquent-elles aux secteurs suivants?
- i) Matériels de télécommunications : - Equipement de réseau
- Matériel d'abonné
- ii) Automobiles

- | | <i>Oui</i> | <i>Non</i> |
|---|--------------------------|--------------------------|
| 3. Si la réponse à la question 1 est "non" : Existe-t-il d'autres mesures ou pratiques visant à faire en sorte que les réglementations adoptent des normes harmonisées au niveau international lorsque cela est possible et approprié? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 4. L'application de ces dispositions en matière d'utilisation de normes harmonisées au niveau international est-elle contrôlée (en dehors des autorités réglementaires directement concernées) par un organisme public qui prend les mesures correctrices éventuellement nécessaires? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 5. Les pouvoirs publics collectent-ils des informations sur le niveau d'adoption des normes harmonisées au niveau international dans les secteurs suivants ? | | |
| a) Industries manufacturières en général | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b) Matériels de télécommunications : | | |
| - Equipement de réseau | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - Matériel d'abonné | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| c) Automobiles | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

5. Reconnaissance de l'équivalence des mesures prises dans d'autres pays lorsque cela est approprié

- | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|
| 1. Existe-t-il des dispositions spécifiques tendant à obliger ou à inciter les responsables de la réglementation à reconnaître l'équivalence des mesures réglementaires ou des résultats des analyses de conformité réalisées dans d'autres pays, lorsque cette reconnaissance est possible et appropriée? Si la réponse est "oui" : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| a) S'il existe des dérogations spécifiées à l'application de ces dispositions, quelle en est la justification ? | | |
| i) Défense nationale | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ii) Santé et sécurité | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| iii) Protection de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| iv) Considérations technologiques | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| v) Autres causes (Si oui, veuillez préciser.) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

2. Les réglementations relatives aux domaines suivants (ou certains cas particuliers prévus par elles) reconnaissent-elles l'équivalence des mesures réglementaires ou des résultats des analyses de conformité réalisées dans d'autres pays? (Entourez la réponse correcte.)

	<i>Equivalence des mesures réglementaires</i>	<i>Résultats des analyses de conformité</i>
Réglementations techniques (obligatoires)	<i>Oui / Non</i>	<i>Oui / Non</i>
Normes facultatives	<i>Oui / Non</i>	<i>Oui / Non</i>
Obligations en matière de qualifications/licences	<i>Oui / Non</i>	<i>Oui / Non</i>
Autres domaines que ceux mentionnés ci-dessus	<i>Oui / Non</i>	<i>Oui / Non</i>

3. Les réglementations relatives aux secteurs suivants reconnaissent-elles l'équivalence des mesures réglementaires ou des résultats des analyses de conformité réalisées dans d'autres pays?

a) *Equivalence des mesures réglementaires* : (Entourez la réponse correcte.)

<i>Secteurs</i>	<i>Réglementations techniques</i>	<i>Normes facultatives</i>	<i>Qualifications/ licences</i>
<i>Matériels de télécommunications :</i>			
- Equipement de réseau	<i>Oui / Non</i>	<i>Oui / Non</i>	
- Matériel d'abonné	<i>Oui / Non</i>	<i>Oui / Non</i>	
<i>Automobiles</i>	<i>Oui / Non</i>	<i>Oui / Non</i>	
<i>Services de télécommunications :</i>			
- Téléphonie vocale			<i>Oui / Non</i>
- Téléphonie cellulaire			<i>Oui / Non</i>
<i>Electricité :</i>			
- Production			<i>Oui / Non</i>
- Accès au réseau			<i>Oui / Non</i>

b) *Résultats des analyses de conformité* : (Entourez la réponse correcte.)

l l

Section 4 : Questionnaire de l'OCDE relatif aux indicateurs de la réglementation
Ouverture du marché

Secteurs	Réglementations techniques	Normes
Matériels de télécommunications :		
- Equipement de réseau	Oui / Non	Oui / Non
- Matériel d'abonné	Oui / Non	Oui / Non
Automobiles	Oui / Non	Oui / Non

4. Les pouvoirs publics collectent-ils des informations sur le niveau de reconnaissance de l'équivalence des mesures réglementaires ou des résultats des analyses de conformité effectuées dans d'autres pays pour les secteurs suivants? (Entourez la réponse correcte.)

Secteurs	Equivalence des mesures réglementaires	Résultats des analyses de conformité
Industries manufacturières en général	Oui / Non	Oui / Non
Services en général	Oui / Non	
Matériels de télécommunications :		
- Equipement de réseau	Oui / Non	Oui / Non
- Matériel d'abonné	Oui / Non	Oui / Non
Automobiles	Oui / Non	Oui / Non
Services de télécommunications :		
- Téléphonie vocale	Oui / Non	
- Téléphonie cellulaire	Oui / Non	
Electricité :		
- Production	Oui / Non	
- Accès au réseau	Oui / Non	

5. Votre pays a-t-il conclu des accords de reconnaissance mutuelle (ARM) dans un ou plusieurs secteurs avec un ou plusieurs pays? **Si oui, ces ARM couvrent-ils les secteurs suivants?**
- | | Oui | Non |
|--------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| a) Matériels de télécommunications : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - Equipement de réseau | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - Matériel d'abonné | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b) Automobiles | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

6. Application des principes de concurrence du point de vue international (Note : les questions suivantes concernent les pratiques de l'ensemble des organismes responsables de la réglementation et non pas seulement les autorités chargées de la concurrence.)

1. Lorsque des pratiques commerciales sont considérées comme ayant pour effet de limiter la concurrence et donc d'empêcher les entreprises étrangères (détenues ou contrôlées par des étrangers) d'accéder effectivement aux marchés, ces entreprises ont-elles la possibilité d'obtenir réparation:
- | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|
| a) auprès des autorités chargées de la politique de la concurrence? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b) auprès des autorités chargées de la politique du commerce extérieur? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| c) auprès des autorités concernées chargées de la réglementation? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| d) par une action au civil? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
2. **Si la (les) réponse(s) à la question 1 est (sont) "oui" : La décision doit-elle être prise dans un délai raisonnable? Veuillez répondre dans les cas suivants :**
- | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|
| a) L'action est intentée devant les autorités chargées de la politique de la concurrence. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b) L'action est intentée devant les autorités chargées de la politique du commerce extérieur. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| c) L'action est intentée devant les autorités concernées chargées de la réglementation. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| d) L'action est intentée au civil. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
3. S'il existe des dérogations spécifiées à l'application de ces dispositions, quelle en est la justification ?
- | | | |
|----------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| a) Défense nationale | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Oui | Non |
| b) Santé et sécurité | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| c) Protection de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

d) *Autres causes (Si oui, veuillez préciser.)*

4. *Est-il arrivé que les autorités chargées de la concurrence ou d'autres autorités (autorités chargées du commerce extérieur ou autres organismes concernés chargés de la réglementation) aient reçu des plaintes d'entreprises étrangères visant des pratiques anti-concurrentielles?*

a) **Si la réponse est "oui"** : *Est-il arrivé que ces autorités aient pris des actions en vue de faire prévaloir la concurrence?*

5. *Veillez répondre aux questions 1, 4 et 4a pour les secteurs suivants en entourant la réponse correcte :*

Secteurs	1. Accès des entreprises étrangères aux procédures de réparation?	4. Plaintes reçues à ce jour d'entreprises étrangères?	4a. Mesures correctrices prises à ce jour?
<i>Matériels de télécommunications :</i>			
- Equipement de réseau	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non
- Matériel d'abonné	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non
<i>Automobiles</i>	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non
<i>Services de télécommunications :</i>			
- Téléphonie vocale	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non
- Téléphonie cellulaire	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non
<i>Electricité :</i>			
- Production	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non
- Accès au réseau	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non

6. *Existe-t-il des dispositions législatives ou réglementaires qui empêchent les entreprises nationales opérant dans un marché réglementé ou bénéficiant d'un monopole naturel d'exploiter ou d'étendre leur position dominante sur d'autres marchés de produits?*

7. *Existe-t-il des dispositions législatives ou réglementaires qui empêchent les entreprises étrangères d'exploiter ou d'étendre leur position dominante sur le marché intérieur?*

8. *Les autorités de la concurrence ou d'autres autorités ont-elles été saisies par des entreprises étrangères de plaintes pour abus de position dominante par des entreprises nationales?*

9. *Veillez répondre aux questions 6, 7 et 8 pour les secteurs suivants : (Entourez la bonne réponse.)*

Secteurs	6. Réglementations pour empêcher les entreprises nationales d'exploiter leur position dominante sur les autres marchés de produits?	7. Réglementations pour empêcher les entreprises étrangères d'exploiter leur position dominante sur le marché intérieur?	8. Plaintes reçues à ce jour d'entreprises étrangères pour abus de position dominante par des entreprises nationales?
<i>Matériels de télécommunications :</i>			
- Equipement de réseau	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non
- Matériel d'abonné	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non
<i>Automobiles</i>	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non
<i>Services de télécommunications :</i>			
- Téléphonie vocale	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non
- Téléphonie cellulaire	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non
<i>Electricité :</i>			
- Production	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non
- Accès au réseau	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non

7. Questions spécifiques sur les normes et l'évaluation de la conformité des produits

- | | Oui | Non |
|--|--------------------------|--------------------------|
| 1. Pour l'élaboration des réglementations techniques, les autorités réglementaires doivent-elles, ou sont-elles encouragées à tenir compte au maximum des normes facultatives existantes sur le marché et largement utilisées dans leurs pays pour les transactions commerciales? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2. Est-il arrivé que les autorités réglementaires aient utilisé des normes facultatives étrangères pour élaborer des réglementations techniques? (Note : pour les pays membres de l'Union européenne, l'expression "normes facultatives étrangères" se réfère aux normes facultatives non européennes.) Si oui, les pouvoirs publics surveillent-ils et établissent-ils des données : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| a) sur le degré d'utilisation des normes facultatives dans l'élaboration des réglementations techniques? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b) sur les cas dans lesquels les autorités réglementaires ont utilisé des normes facultatives étrangères? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3. Veuillez indiquer la forme que prend l'évaluation de la conformité pour les secteurs suivants : | | |

Secteurs	Type d'évaluation de la conformité (Cochez une seule case pour chaque secteur.)			Options ouvertes aux fabricants (Cochez une seule case pour chaque secteur.)			
	Déclaration de conformité par le fabricant	Déclaration de conformité par le fabricant + surveillance après commercialisation	Approbation préalable	Approbation du type de produit (a)	Système de garantie de la qualité (b)	(a) et (b) exigés l'un et l'autre	choix possible entre (a) et (b)
Matériels de télécommunications:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Equipement de réseau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Matériel d'abonné	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Automobiles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

4. Si à la question 3 concernant le type d'évaluation de la conformité, vous avez répondu par "déclaration de conformité par le fabricant", cette déclaration s'applique-t-elle aux fabricants étrangers pour chacun des secteurs suivants ?
- | | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--------------------------|--------------------------|
| a) Matériels de télécommunications : | - Equipement de réseau | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | - Matériel d'abonné | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b) Automobiles | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
5. Lorsque la réglementation exige que les produits à homologuer respectent certaines normes, cette homologation peut-elle être effectuée par plusieurs agences ou organisations? (Veuillez cocher une seule case.)
- Oui, pour tous les produits.
 - Oui, pour certains produits.
 - Non.
- a) **Si oui** : Toute agence ou organisation dont la compétence est reconnue selon des critères usuellement utilisés peut-elle être autorisée à effectuer l'homologation du produit? (Veuillez cocher une seule case.)
- Oui, qu'elle soit nationale ou étrangère.
 - Oui, mais à condition qu'il s'agisse d'une agence nationale (ou régionale).
 - Non. Dans ce cas, veuillez indiquer les critères autres que la compétence qui sont utilisés pour autoriser les organismes d'homologation.

6. Si la réglementation exige que les produits à homologuer respectent certaines normes, les données expérimentales utilisées pour cette homologation peuvent-elles être acceptées si elles proviennent de plusieurs agences ou organisations? (Veuillez cocher une seule case.)

- Oui, pour tous les produits.
- Oui, pour certains produits.
- Non.

a) **Si oui** : Toute agence ou organisation dont la compétence est reconnue selon des critères usuellement utilisés peut-elle être autorisée à effectuer les tests nécessaires aux objectifs mentionnés ci-dessus? (Veuillez cocher une seule case.)

- Oui, qu'elle soit nationale ou étrangère.
 - Oui, mais à condition qu'il s'agisse d'une agence nationale (ou régionale).
 - Non. Dans ce cas, veuillez indiquer les critères autres que la compétence qui sont utilisés pour autoriser les organismes chargés d'effectuer les tests.
-

QUESTIONNAIRE DE L'OCDE RELATIF AUX INDICATEURS DE LA RÉGLEMENTATION

SECTION 5 : TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le présent questionnaire relatif aux indicateurs de la réglementation est destiné à permettre à l'OCDE d'élaborer une série d'indicateurs comparatifs de la réglementation couvrant le cadre réglementaire, les effets de la réglementation et les performances des activités réglementées dans l'ensemble des pays Membres de l'OCDE. Ces indicateurs sont un élément essentiel des travaux de l'OCDE. En améliorant les comparaisons internationales portant sur des aspects essentiels, ces indicateurs renforcent la capacité des pays Membres de l'OCDE d'évaluer les progrès accomplis dans la réforme de la réglementation; ils rendent les examens par pays plus systématiques, plus comparables, plus transparents et plus crédibles; et ils permettent une meilleure compréhension des liens qui existent entre les structures réglementaires et les performances. L'interprétation de ces indicateurs dépendra de nombreux facteurs; il n'existe donc pas de "bonnes" ou de "mauvaises" réponses aux différentes questions.

La présente section porte sur le secteur des télécommunications. Les informations demandées dans ce questionnaire sont recueillies en coordination avec les autres informations rassemblées par le Comité de l'information, de l'informatique et des communications de l'OCDE. Veuillez répondre aux questions ci-après par référence à la situation du début de 1998, ou de la période la plus récente pour laquelle vous avez des informations disponibles.

Sauf si indiqué autrement dans les questions:

- *Le terme "réglementations" désigne l'ensemble des instruments au moyen desquels les pouvoirs publics imposent des obligations aux entreprises et aux citoyens. La réglementation recouvre les lois, les décrets, arrêtés et règlements formels et informels émanant de tous les niveaux de l'administration et les règles édictées par des organismes non gouvernementaux ou des organismes habilités à s'auto-réglementer auxquels l'Etat a délégué ses pouvoirs réglementaires. L'expression "réforme de la réglementation" renvoie aux modifications tendant à améliorer la qualité de la réglementation, c'est-à-dire à accroître les performances, l'efficacité en termes de coûts et la qualité juridique des réglementations et des formalités administratives. La "déréglementation" est un volet de la réforme de la réglementation.*
- *Les exploitants de télécommunications publiques (ETP) sont des entités publiques ou privées fournissant des services de télécommunications publiques par commutation sur leurs propres infrastructures. Les ETP en place sont des ETP qui bénéficient ou ont bénéficié dans le passé de droits spéciaux ou de monopole pour la fourniture de services de télécommunications.*
- *Dans cette section, les questions concernent uniquement les réglementations ou les politiques formulées ou acceptées par les gouvernements nationaux, à l'exception suivante : **POUR LES PAYS FÉDÉRAUX : dans le cas où une question porte sur un problème qui relève uniquement ou principalement de la compétence réglementaire des Etats, veuillez donner une réponse pour un seul Etat et indiquer quel Etat a été choisi. POUR LES PAYS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE : les réponses doivent refléter l'application dans votre pays de la législation européenne appropriée.***
- *Les réponses doivent refléter la situation actuelle, ou la plus récente possible, de la réglementation dans votre pays. N'ANTICIPEZ PAS les actions réglementaires ou les réformes à venir.*
- *Il est demandé à l'ensemble des pays Membres, pour chacune des questions ci-après, de cocher la case appropriée. Dans le cas où les informations précises ne sont pas disponibles, vous pouvez fournir des données agrégées ou des estimations d'expert. Veuillez répondre à autant de questions que possible, même si certaines doivent être laissées sans réponses. Vous pouvez fournir, si nécessaire, des informations plus détaillées sur certaines dispositions, pratiques ou situations.*

POUR INFORMATION, VEUILLEZ CONTACTER À L'OCDE : M. Wonki MIN : Tél : (33 1) 45 24 16 28; Fax: (33 1) 45 24 93 32 ; courrier électronique ; wonki.min@oecd.org. MERCI DE RENVOYER VOTRE RÉPONSE AVANT LE 15 AVRIL 1998.

NOM, MINISTÈRE ET TÉLÉPHONE DE LA PRINCIPALE PERSONNE CHARGÉE DE REMPLIR LE QUESTIONNAIRE :

1. Structure du secteur et du régime de propriété

1. Veuillez fournir des informations sur la structure du marché dans les services de téléphonie vocale et de téléphonie cellulaire mobile de base en remplissant le tableau ci-après :

Structure du marché	Services de télécommunications					
	Téléphonie vocale de base			Téléphonie cellulaire mobile (abonnés)		
	Communications locales (abonnés)		Inter-urbain (minutes commutées)	Inter-national (minutes de trafic)	Analogique	Numérique
	A l'échelon national	A l'échelon régional/des Etats (le cas échéant) ¹				
<i>Nombre d'exploitants</i>						
<i>Part du plus grand exploitant</i>						
<i>Part du deuxième exploitant par ordre d'importance</i>						
<i>Part de l'exploitant ETP² en place</i>						

Oui Non

2. L'Etat dispose-t-il de droits de vote spéciaux (par exemple actions privilégiées) lors de l'assemblée des actionnaires de l'ETP en place ?

2. Cadre réglementaire

2.1. Accès au marché

1. Veuillez fournir des informations sur les conditions juridiques d'entrée dans les services de téléphonie vocale de base et de téléphonie cellulaire mobile en cochant les cases appropriées dans le tableau ci-après :

Conditions juridiques d'entrée	Services de télécommunications					
	Téléphonie vocale de base			Téléphonie cellulaire mobile		
	Communications locales		Inter-urbain	Inter-national	Analogique	Numérique
	A l'échelon national	A l'échelon régional/des Etats (le cas échéant) ³				
<i>Licence accordée à une seule entreprise</i>						
<i>Licence accordée à deux entreprises</i>						
<i>Licence accordée à plus de deux entreprises</i>						
<i>Entrée libre</i>						

1. Veuillez indiquer la situation dans la région/l'Etat comptant le nombre le plus élevé d'exploitants en concurrence.

2. Y compris les parts de marché détenues par les filiales de l'ETP.

3. Veuillez indiquer la situation dans la région/l'Etat où les restrictions d'entrée sont les plus limitées.

2.2. Réglementation des prix et de la qualité

1. Veuillez fournir des informations sur la **réglementation des prix de détail, des redevances d'interconnexion et des droits d'accès** pour les services de télécommunications dans le tableau ci-après. Vous indiquerez "I" ("incumbent") lorsque les réglementations s'appliquent à l'ETP en place, "D" ("dominant") lorsque les réglementations s'appliquent à l'ETP en place et à d'autres exploitants en position dominante, et "A" ("all") lorsque les réglementations s'appliquent à tous les opérateurs.

Type de prix	Services de télécommunications					
	Téléphonie vocale de base			Téléphonie cellulaire mobile		
	Communications locales		Inter-urbain	Inter-national	Analogique	Numérique
Prix de détail	A l'échelon national	A l'échelon régional/des Etats (le cas échéant) ⁴				
<i>Régime réglementaire :</i>						
Pas de réglementation						
Réglementation de certains prix						
<i>Cible de la réglementation :</i>						
Prix plafond						
Prix plancher						
Prix exact						
<i>Base de la réglementation ::</i>						
Inflation ou autre critère objectif (par exemple IPC-X)						
Coûts de l'exploitant						
Redevances d'interconnexion ou droits d'accès						
<i>Régime réglementaire :</i>						
Pas de réglementation						
Réglementation de certains prix						
<i>Cible de la réglementation :</i>						
Prix plafond						
Prix plancher						
Prix exact						
<i>Base de la réglementation :</i>						
Inflation ou autre critère objectif (par exemple IPC-X)						
Coûts pour l'exploitant						

2. Y a-t-il obligation de publier les redevances d'interconnexion ou les droits d'accès ?

Oui **Non**

3. Pour la réglementation des prix et des taux de rentabilité, quelle est la base retenue pour l'évaluation des performances et des coûts de l'entreprise :

a) informations communiquées par l'entreprise soumise à la réglementation ;

b) informations communiquées par un organe d'audit indépendant;

c) informations collectées par l'autorité réglementaire faisant usage de son pouvoir d'investigation ;

d) informations sur les résultats et les coûts comparés des entreprises dans le même secteur/marché (par exemple réglementation de référence) ;

e) autre (veuillez préciser)

4. Veuillez indiquer la situation dans la région/l'Etat comptant le nombre le plus élevé d'exploitants en concurrence.

2.3. Cadre institutionnel

1. Veuillez indiquer les institutions qui sont chargées d'assurer la mise en œuvre de la réglementation du secteur et leurs compétences respectives en cochant les cases appropriées dans le tableau ci-après :

Domaines de compétence	Institutions chargées de la réglementation			
	Département ministériel	Organisme chargé de la réglementation du secteur	Autorités de la concurrence	Autres
<i>Pratiques anti-concurrentielles (à l'exclusion des fusions)</i>				
<i>Fusions</i>				
<i>Entrée sur le marché (par exemple octroi de licences, de franchises, etc.)</i>				
<i>Accès au réseau</i>				
<i>Prix et redevance</i>				
<i>Politique à l'égard des consommateurs (par exemple contrôle de la qualité du service, service universel)</i>				

QUESTIONNAIRE DE L'OCDE RELATIF AUX INDICATEURS DE LA REGLEMENTATION

SECTION 6 : TRANSPORTS

Le présent questionnaire relatif aux indicateurs de la réglementation est destiné à permettre à l'OCDE d'élaborer une série d'indicateurs comparatifs de la réglementation couvrant le cadre réglementaire, les effets de la réglementation et les performances des activités réglementées dans l'ensemble des pays Membres de l'OCDE. Ces indicateurs sont un élément essentiel des travaux de l'OCDE. En améliorant les comparaisons internationales sur des aspects essentiels, ils renforcent la capacité des pays Membres de l'OCDE d'auto-évaluer les progrès accomplis dans la réforme de la réglementation; ils rendent les examens par pays plus systématiques, plus comparables, plus transparents et plus crédibles; et ils permettent une meilleure compréhension des liens qui existent entre les structures réglementaires et les performances. L'interprétation de ces indicateurs dépendra de nombreux facteurs; il n'existe donc pas de "bonnes" ou de "mauvaises" réponses aux différentes questions.

La présente section porte sur les réglementations dans trois branches des transports : transports routiers de marchandises, chemins de fer et transport par air de passagers.

Sauf si indiqué autrement dans les questions:

- *Le terme "réglementations" désigne l'ensemble des instruments au moyen desquels les pouvoirs publics imposent des obligations aux entreprises et aux citoyens. La réglementation recouvre les lois, les décrets, arrêtés et règlements formels et informels émanant de tous les niveaux de l'administration et les règles édictées par des organismes non gouvernementaux ou des organismes habilités à s'auto-réglementer auxquels l'Etat a délégué ses pouvoirs réglementaires. L'expression "réforme de la réglementation" renvoie aux modifications tendant à améliorer la qualité de la réglementation, c'est-à-dire à accroître les performances, l'efficacité en termes de coûts et la qualité juridique des réglementations et des formalités administratives. La "déréglementation" est un volet de la réforme de la réglementation.*
- *Dans cette section, les questions concernent uniquement les réglementations ou les politiques formulées ou acceptées par les gouvernements nationaux, à l'exception suivante : **POUR LES PAYS FÉDÉRAUX : dans le cas où une question porte sur un problème qui relève uniquement ou principalement de la compétence réglementaire des Etats, veuillez donner une réponse pour un seul Etat et indiquer quel Etat a été choisi. POUR LES PAYS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE : les réponses doivent refléter l'application dans votre pays de la législation européenne appropriée.***
- *Les réponses doivent refléter la situation actuelle, ou la plus récente possible, de la réglementation dans votre pays. N'ANTICIPEZ PAS les actions réglementaires ou les réformes à venir.*
- *Il est demandé à l'ensemble des pays Membres, pour chacune des questions ci-après, de cocher la case appropriée. Dans le cas où les informations précises ne sont pas disponibles, vous pouvez fournir des données agrégées ou des estimations d'expert. Veuillez répondre à autant de questions que possible, même si certaines doivent être laissées sans réponses. Vous pouvez fournir, si nécessaire, des informations plus détaillées sur certaines dispositions, pratiques ou situations.*

**POUR INFORMATION, VEUILLEZ CONTACTER À L'OCDE : M. Giuseppe Nicoletti:
Tel: (33 1) 45 24 87 30; Fax: (33 1) 45 24 13 47; courrier électronique : giuseppe.nicoletti@oecd.org.
MERCİ DE RENVOYER VOTRE REPONSE AVANT LE 15 AVRIL 1998.**

NOM, MINISTÈRE ET TÉLÉPHONE DE LA PRINCIPALE PERSONNE CHARGÉE DE REMPLIR LE QUESTIONNAIRE :

1. Transports routiers de marchandises

Dans cette section, les transports routiers de marchandises correspondent au groupe 7114 de la CITI (rev. 2). Sauf indication contraire, ce groupe ne comprend donc pas les transports routiers de marchandises effectués par les entreprises pour leur propre compte.

1.1 Structure du secteur et du marché

1. Veuillez fournir des renseignements sur la structure du marché dans le secteur des transports routiers de marchandises dans le tableau suivant :

	1985	1990	Année la plus récente (veuillez préciser _____)
Nombre total de sociétés			
Part de marché cumulée des trois sociétés les plus importantes (tonnes/km, ou sinon en termes de recettes)			

2. Existe-t-il dans le secteur des transports routiers de marchandises une entreprise sous contrôle public (c'est-à-dire dont l'État, un État fédéré ou une Province est le principal actionnaire) ?

Oui Non

1.2. Cadre réglementaire

1.2.1 Accès au marché

1. L'inscription à un registre national ou local est-elle requise pour créer une nouvelle entreprise dans le secteur des transports routiers de marchandises?

2. Pour exploiter une entreprise nationale de transports routiers de marchandises, il faut :

a) Obtenir une concession de l'Etat ou une licence d'exploitation délivrée par un organisme de l'Etat ?

b) Obtenir un permis (autre qu'un permis de conduire) ou une autorisation de l'Etat ou d'un organisme chargé de réglementer le secteur ?

c) Adresser une notification à l'Etat ou à un organisme chargé de réglementer le secteur et attendre son approbation avant de pouvoir commencer l'exploitation ?

d) Adresser une déclaration à un organisme de l'Etat ou à un organisme chargé de la réglementation ?

3. Si la création d'une entreprise dans le secteur national des transports routiers de marchandises est assujettie à l'une des procédures visées en a, b, ou c de la question précédente, veuillez répondre aux questions suivantes :

a) Des critères autres que des critères techniques, des critères de la santé financière et du respect des exigences en matière de sécurité publique sont-ils pris en considération pour les décisions concernant l'entrée de nouveaux exploitants ?

b) Si ces réglementations relatives à l'entrée ne s'appliquent qu'aux expéditions au-delà d'une distance déterminée, veuillez indiquer le seuil retenu.

c) Si ces réglementations relatives à l'entrée ne s'appliquent qu'aux expéditions au-delà d'un poids déterminé, veuillez indiquer le seuil retenu.

d) Ces réglementations relatives à l'entrée sur le marché s'appliquent-elles si une entreprise veut effectuer les transports pour son propre compte ?

e) Une autorisation d'exploitation s'applique-t-elle à l'ensemble du territoire national ?

f) L'autorisation d'exploitation est-elle limitée dans sa durée ?

- | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|
| g) <i>Quel est le délai maximum dont dispose l'organisme compétent pour parvenir à une décision sur une demande en bonne et due forme ? (Inscrire "Pas de limite" si aucune limite n'est imposée)</i> | | |
| h) <i>Quel est le nombre minimum de niveaux d'administration qui sont associés à l'examen des demandes ?</i> | | |
| | Oui | Non |
| i) <i>Les autorisations d'exploitation sont-elles transférables ?</i> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 4. <i>Le responsable de la réglementation a-t-il le pouvoir de limiter la capacité de l'industrie par l'intermédiaire de licences ou par d'autres moyens ?</i> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 5. <i>Les entreprises étrangères ont-elles le même droit d'opérer sur le marché national que les entreprises nationales ?</i> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Si la réponse est "non" lesquelles des restrictions suivantes sont-elles en vigueur ? | | |
| a) <i>Interdiction totale du cabotage</i> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b) <i>Limitation du cabotage</i> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| c) <i>Obligation de recourir à des transporteurs nationaux pour le trafic public (marchés publics)</i> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| d) <i>Restrictions concernant la possibilité pour des entreprises étrangères d'enlever des marchandises (par exemple, enlèvement autorisé uniquement si ces marchandises sont livrées dans le pays)</i> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| e) <i>Autre (veuillez préciser)</i> | | |
| 6. <i>Les organismes professionnels ou les représentants d'intérêts commerciaux jouent-ils un rôle dans la définition et l'application des réglementations relatives à l'entrée ?</i> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

1.2.2. Comportement du secteur

- | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|
| 1. <i>Existe-t-il des réglementations instituant des conditions particulières sur les périodes de conduite et de repos :</i> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| a) <i>Si une réglementation de ce type est en vigueur, s'applique-t-elle également au trafic de transit (par exemple, trafic en provenance et à destination d'un pays étranger) ?</i> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2. <i>Les réglementations interdisent-elles ou limitent-elles les activités suivantes ?</i> | | |
| a) <i>Frêt de retour (transport de fret au cours du voyage de retour) ?</i> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b) <i>Transport privé (transport uniquement pour compte propre) ?</i> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| c) <i>Transport sous contrat (relations contractuelles entre transporteur indépendant et un affréteur) ?</i> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| d) <i>Opérations intermodales (liens d'exploitation ou de capitaux entre entreprises opérant dans différents secteurs des transports) ?</i> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3. <i>Au cours des cinq dernières années, des dispositions législatives ou réglementaires ont-elles supprimé des restrictions visant :</i> | | |
| a) <i>les expéditions pour compte propre ?</i> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b) <i>les expéditions commerciales contre rémunération ?</i> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

1.2.3 Tarifs

- | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|
| 1. <i>Les prix au détail des services de transport routier sont-ils réglementés d'une quelconque manière par l'administration ?</i> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2. <i>L'administration fournit-elle aux entreprises de transport routier des directives en matière de fixation des tarifs ?</i> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3. <i>Les organismes professionnels ou les représentants d'intérêts commerciaux sont-ils associés à la définition et à l'application de directives en matière de fixation des tarifs ou de réglementations ?</i> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

1.3 Performance

1. Veuillez fournir les données suivantes concernant la performance du secteur au cours des années indiquées. Les questions se rapportent à l'ensemble du secteur national (tous exploitants cumulés). Les pays membres de la Conférence Européenne des Ministres des Transports (CEMT) peuvent s'abstenir de fournir des données pour les rubriques suivies d'un astérisque.

	1985	1990	Dernière année connue (veuillez préciser _____)
Production/trafic*(tonnes-km)			
Total des recettes			
Total des coûts d'exploitation			
dont frais de personnel			
Bénéfice brut			
Emploi			
<i>a) total des effectifs employés*</i>			
<i>b) total des heures travaillées par an</i>			
Capacité*			
<i>a) nombre de camions exploités*</i>			
<i>b) tonnage total*</i>			
Investissements fixes*			

2. Chemins de fer

Pour les réponses aux questions de cette section, veuillez considérer le terme "chemins de fer" comme désignant uniquement les transports interurbains et suburbains par chemins de fer (CITI rev. 2, groupe 7111). Les transports urbains comme le métro et les tramways sont exclus.

2.1 Structure du secteur et du marché

1. Les questions suivantes clarifient l'organisation actuelle des activités de gestion des infrastructures (installation et entretien des voies, de la signalisation, etc.) et des services de transport ferroviaire (à savoir le transport effectif des passagers ou des marchandises). Veuillez cocher la réponse appropriée:
- | | Oui | Non |
|--|--------------------------|--------------------------|
| a) Ces deux activités sont-elles exercées par deux entreprises entièrement séparées? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b) Ces deux activités sont-elles exercées par des unités d'exploitation faisant partie de la (ou des) même(s) entreprise(s) mais dotées de l'autonomie financière? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| c) Les deux activités sont-elles exercées au sein de la (ou des) même(s) entreprise(s) mais avec des comptabilités séparées? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
2. Veuillez fournir des informations sur la structure du secteur et du marché dans le tableau suivant.

Structure du secteur et du marché	Activités ferroviaires	
	Installation et entretien des infrastructures	Fourniture de services
		Transport de passagers
<i>Nombre total d'opérateurs</i>		
<i>Part de marché (passagers/Km) du principal opérateur</i>		
<i>Part de marché (passagers/Km) du second opérateur par ordre d'importance</i>		
<i>Nombre maximum d'opérateurs dans le même segment géographique</i>		

3. Veuillez fournir des informations sur la propriété du capital du principal opérateur en cochant les cases dans le tableau suivant lorsque la réponse est "Oui".

Propriété du capital du principal opérateur	Activités ferroviaires		
	Installation et entretien des infrastructures	Fourniture de services	
		Transport de passagers	Transport de marchandises
<i>Les autorités publiques nationales, d'un État fédéral, ou d'une Province détiennent plus de 50% des actions ?</i>			
<i>Les autorités publiques nationales, d'un État fédéral, ou d'une Province sont le principal actionnaire ?</i>			
<i>Privée ?</i>			
<i>Les autorités publiques nationales, d'un État fédéral, ou d'une Provinciales détiennent des droits de vote spéciaux (par exemple des actions privilégiées) ?</i>			

2.2. Cadre réglementaire

2.2.1 Accès au marché

1. Veuillez fournir des informations sur les conditions juridiques de l'entrée dans le secteur des chemins de fer en cochant les cases dans le tableau suivant lorsque la réponse est "Oui".

Conditions juridiques d'entrée	Activités ferroviaires		
	Installation et entretien des infrastructures	Fourniture de services	
		Transport de passagers	Transport de marchandises
Structure du marché: <i>Concédé à une seule entreprise ?</i>			
<i>Concédé à plusieurs entreprises ?</i>			
<i>Entrée libre (sous réserve du paiement d'une redevance d'accès) ?</i>			
Procédures de licence d'exploitation (s'il y a lieu): <i>Appel d'offres ouvert (toutes les parties peuvent soumettre une offre)</i>			
<i>Appel d'offres restreint (seuls certains fournisseurs sont invités à soumettre une offre)</i>			
<i>Appel d'offres unique (une seule entreprise est invitée à soumettre une offre)</i>			

Oui Non

2. Les investissements des personnes physiques ou des sociétés étrangères sont-ils soumis à des restrictions concernant les participations en capital:

- a) du (ou des) gestionnaire(s) des infrastructures du réseau routier national (ou de l'État fédéral)?
- b) du (ou des) exploitants des services de transport ferroviaire nationaux (ou de l'État fédéral)

- | | Oui | Non |
|--|--------------------------|--------------------------|
| 3. Existe-t-il des restrictions affectant l'accès des entreprises étrangères aux procédures d'adjudication concernant l'attribution des concessions de l'Etat ou des licences d'exploitation relatives à la gestion des infrastructures ou à la fourniture de services de transport de passagers ou de marchandises? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 4. Existe-t-il des dispositions concernant un accès prioritaire au réseau des exploitants des services de transport ferroviaire? (par ex. des obligations de transparence) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Si la réponse est « oui » veuillez indiquer si ces dispositions concernent: | | |
| i) Les prestataires de services étrangers (par exemple trafic international); | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ii) Les nouveaux prestataires de services | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

2.2.2. Comportement du secteur

- | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|
| 1. Veuillez indiquer si l'Etat est responsable à un titre quelconque de la couverture des pertes réalisées par une société de chemins de fer ? (exclure les subventions liées à des obligations de service) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2. L'Etat a-t-il été amené à couvrir les pertes des sociétés de chemins de fer au cours des cinq dernières années ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3. Les sociétés chargées de la gestion des infrastructures ou de la fourniture des services de transport sont-elles assujetties à des obligations de service universel (par ex. concernant certains usagers ou certaines zones) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Si la réponse est « oui » | | |
| a) Ces obligations imposent-elles des restrictions sur la possibilité de délaisser certaines activités ou lignes ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

2.2.3 Tarifs

- | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|
| 1. Les bénéfices ou les taux de rentabilité susceptibles d'être réalisés dans le secteur des chemins de fer sont-ils soumis à des limitations : | | |
| a) lorsqu'ils sont réalisés par de la (ou les) firme(s) qui gèrent les infrastructures? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b) lorsqu'ils sont réalisés par de la (ou les) firme(s) qui exploitent les services de transport ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2. Veuillez fournir des informations sur la réglementation des redevances d'accès au réseau et des tarifs de transport dans les chemins de fer dans le tableau suivant. Vous inscrirez un « I » ("incumbent") lorsque les restrictions ou les obligations s'appliquent au titulaire de la concession, un « D » ("dominant") lorsqu'elles s'appliquent à ce dernier et aux autres opérateurs dominants et un "A" ("all") lorsqu'elles s'appliquent à tous les opérateurs. | | |

Réglementation des tarifs	Tarification des activités ferroviaires		
	Redevance d'accès aux infrastructures	Tarifs de vente au détail des services de transport	
		Transport de passagers	Transport de marchandises
Type de réglementation <i>Aucune</i>			
Tarifs soumis à réglementation <i>Prix plafond</i>			
<i>Prix plancher</i>			
<i>Prix exact</i>			
Base de la réglementation <i>Taux d'inflation (par ex. IPC-X) ou autre référence objective (par ex : tarifs en vigueur dans d'autres pays)</i>			
<i>Coûts de l'exploitant</i>			
Mode de réglementation <i>Fixation des prix ou des tarifs par l'autorité réglementaire</i>			
<i>Fixation des tarifs par l'exploitant mais approbation de l'autorité réglementaire est nécessaire</i>			
<i>Autre</i>			

3. Les sociétés de gestion du réseau ou les exploitants de transport sont-ils tenus de fixer leurs tarifs à un niveau qui permette au moins de couvrir un montant de coûts minimum ? Oui Non

Si la réponse est « oui »

- a) *Quel est le pourcentage des coûts qui doit être couvert ?*

2.3 Performance

1. *Veillez fournir les données suivantes concernant la performance du secteur au cours des années indiquées. Les questions se rapportent à l'ensemble des entreprises de chemins de fer du pays. Pour les pays membres de la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT), il n'est pas nécessaire de fournir de données pour les rubriques suivies d'un astérisque.*

	1985	1990	Dernière année connue (préciser)
<i>Trafic* (passagers/Km)</i>			
<i>Marchandises* (tonnes/Km)</i>			
<i>Total des recettes</i>			
<i>Dont:</i>			
<i>Transport de passagers</i>			
<i>Transport de marchandises</i>			
<i>Valeur ajoutée</i>			
<i>Total des charges d'exploitation</i>			
<i>Frais de personnel</i>			
<i>Total des subventions accordées au secteur des chemins de fer</i>			
<i>Pourcentage des coûts couverts par les recettes internes</i>			
<i>Investissements bruts en matériel roulant*</i>			
<i>Investissements bruts dans les infrastructures*</i>			
<i>Effectifs employés*</i>			

Tableau (suite)

	1985	1990	Dernière année connue (préciser)
<i>Infrastructures ferroviaires*:</i>			
<i>Km de voies</i>			
<i>Nbre de gares</i>			
<i>Pourcentage des retards à l'arrivée de plus de 15 minutes</i>			

3. Transports aériens (à l'exclusion du fret)

La présente section est consacrée au transport de passagers par des compagnies aériennes offrant des services réguliers. Sauf indication contraire, veuillez répondre en vous référant à des transporteurs transportant plus de 500 000 passagers par an. Les conventions suivantes sont adoptées dans cette partie du questionnaire:

- Un transporteur est considéré comme indépendant s'il n'est pas détenu ou contrôlé (financièrement) par un autre transporteur.
- Une ligne s'entend d'une liaison aérienne entre deux villes.
- Le trafic d'une ligne est mesuré par le nombre de passagers de tourisme et d'affaires transportés par kilomètre et par année.
- Un aéroport pivot (hub) est défini comme un aéroport qui (i) dessert un grand nombre de lignes, (ii) sert de point de départ/de destination finale pour ces lignes et de lieu de correspondance pour les passagers en transit, (iii) accueille une part significative de passagers en transit, (iv) traite plus de 100 000 mouvements de trafic aérien (MTA) par an.
- Un transporteur est considéré comme ayant une position dominante dans un aéroport pivot s'il détient au moins 50 pour cent des droits d'atterrissage et de décollage (slots).
- Un aéroport pivot est considéré comme dominé par deux transporteurs si chacun d'eux détient au moins 30 pour cent des emplacements disponibles.
- Est considéré comme une compagnie en place, un transporteur qui occupe une position dominante dans un aéroport pivot ou qui bénéficie ou a bénéficié dans le passé d'une position de monopole dans la fourniture de services de transport aérien.

3.1. Structure du secteur et du marché

1. Veuillez fournir des informations sur la structure du secteur du transport aérien en remplissant le tableau suivant:

Structure du marché	Lignes			
	Intérieures (trafic sur les lignes entre deux aéroports intérieurs)		Internationales (trafic sur les lignes entre un aéroport national et un aéroport étranger)	
	Ensemble des lignes	Ligne dont le trafic annuel est le plus élevé	Ensemble des lignes	Ligne dont le trafic annuel est le plus élevé
<i>Nombre de transporteurs indépendants</i>				
<i>Part du trafic (passagers/kilomètres) du principal transporteur?</i>				
<i>Part du trafic (passagers/kilomètres) du transporteur en place ?</i>				
<i>Nombre de nouveaux transporteurs ayant commencé leur exploitation au cours des dix dernières années ?</i>				
<i>Aéroports situés aux deux bouts de la ligne sont-ils dominés par le même transporteur</i>				
<i>Aéroports situés aux deux bouts de la ligne dominés par le transporteur le plus important opérant sur la ligne</i>				

- Oui** **Non**
2. Le principal opérateur sur les lignes internationales est-il également le principal opérateur sur les lignes intérieures?
3. Sur les 100 lignes internationales les plus fréquentées, combien d'entre elles sont desservies par trois transporteurs ou plus ?(nationaux ou étrangers)
4. Combien d'aéroports pivots existe-t-il dans votre pays?
- a) Quelle est la part (dans le total disponible) des emplacements détenus par la compagnie en place dans les deux aéroports pivots les plus importants?

Aéroport pivot 1:	
Aéroport pivot 2:	
- b) Nombre d'aéroports pivots éprouvant des phénomènes d'encombrement (c'est à dire., demandes de droits d'atterrissage ou de décollage qui dépassent les capacités existantes) ?
5. Structure du capital du principal transporteur (trafic intérieur et international combinés) :
- a) Pourcentage des parts détenues par les autorités publiques nationales, d'un État fédéral ou d'une province
- b) Les autorités publiques nationales, d'un État fédéral ou d'une province détiennent-elles des droits de vote spéciaux (par exemple une action privilégiée) à l'assemblée générale des actionnaires d'une compagnie aérienne en place ?

3.2. Cadre réglementaire

3.2.1. Accès au marché

1. Veuillez fournir des renseignements sur les conditions d'accès aux activités de transport aérien en cochant toutes les cases dans le tableau suivant lorsque la réponse est "Oui" :

Conditions juridiques d'entrée	Lignes aériennes		
	Ligne aérienne Intérieure	Ligne aérienne internationale (la plus fréquentée)	
		Reliant les pays couverts par des accords régionaux (veuillez préciser les accords en cause _____)	Reliant d'autres pays
Conditions d'entrée Aucune ?			
Homologation ?			
Approbation de l'autorité réglementaire ?			
Concession de l'État ou licence d'exploitation ?			
Procédures de concession (s'il y a lieu) Appel d'offres ouvert (toutes les parties peuvent soumettre une offre) Appel d'offres restreint (seuls certains fournisseurs sont invités à soumettre une offre) Appel d'offres unique (une seule entreprise est invitée à soumettre une offre)			
Nature des droits d'accès (s'il y a lieu) Transférables entre les sociétés			
Durée limitée			

Oui **Non**

2. Existe-t-il des dispositions restrictives portant sur la détention de parts du capital des sociétés aéroportuaires nationales par des investisseurs individuels ou des compagnies étrangers ?
3. De quelle manière les nouveaux créneaux (par ex: ceux qui sont dégagés par une expansion ou une réorganisation des capacités) sont-ils attribués dans les aéroports encombrés?
- a) De manière discrétionnaire
- b) En fonction de l'antériorité des demandes;
- c) Par des tirages au sort périodiques
- d) Par des adjudications périodiques
- e) Autre (veuillez préciser)

Si la réponse à c ou d est "Oui":

i) Quel est le pourcentage des créneaux (par rapport au nombre total) qui a été attribué par le moyen d'adjudications ou de tirages au sort au cours des cinq dernières années ?

4. Existe-t-il des réglementations particulières en matière d'attribution et de réallocation des créneaux dans les aéroports souffrant d'encombrement ?
- Si la réponse est « oui »**
- a) Le troc des créneaux est-il autorisé?
- b) L'achat et la vente des créneaux sont-ils autorisés?
- c) Existe-t-il un marché organisé pour la négociation des créneaux ?
- d) Existe-t-il des mesures d'incitation en faveur des nouveaux arrivants et des entreprises en place de taille limitée ? (par ex: contingents réservés dans les adjudications ou les tirages au sort, perte des droits non utilisés)
5. La coordination du droit d'atterrissage dans un aéroport encombré est-elle déléguée par le gouvernement au transporteur en place ?
6. Les créneaux dans les aéroports encombrés sont-ils alloués par un organisme indépendant ?

3.2.2. Comportement du secteur

1. Veuillez indiquer si l'Etat est responsable à un titre quelconque de la couverture des pertes réalisées par une société de transport aérien.
2. L'Etat a-t-il été amené à couvrir les pertes des sociétés de transport aérien au cours des cinq dernières années?
3. Les sociétés exploitant des lignes aériennes intérieures sont-elles assujetties à des obligations de service universel ?(par ex. concernant certains usagers ou certaines zones)

3.2.3. Tarifs

1. Veuillez fournir des renseignements sur la réglementation des tarifs du transport aérien (s'il y a lieu) en cochant toutes les cases dans le tableau suivant où la réponse est "Oui" :

Réglementation des tarifs	Lignes aériennes		
	Ligne Intérieure	Ligne aérienne internationale (la plus fréquentée)	
		Reliant les pays couverts par des accords régionaux (veuillez préciser les accords en cause)	Reliant d'autres pays
<i>Aucune ?</i>			
<i>Approbation des autorités réglementaires exigée pour les modifications de tarifs ?</i>			
<i>Mécanisme du double refus en vigueur dans les accords internationaux bilatéraux¹ ?</i>			
<i>Fixation des tarifs en coordination avec d'autres transporteurs désignés dans le cadre d'accords bilatéraux ?</i>			

3. Performance du secteur

1. Veuillez fournir des informations sur la performance du secteur du transport aérien national en remplissant le tableau ci-dessous. Veuillez adopter si possible la définition suivante du transport aérien national: ensemble des vols des compagnies aériennes résidentes en provenance ou à destination de votre pays; à défaut, veuillez préciser la définition retenue.

Autre définition :

	1985	1990	Préciser la dernière année connue
Nombre de passagers transportés			
Tonnes de fret transportées			
Total des kilomètres parcourus			
Nombre de vols			
Total des recettes			
Total des frais d'exploitation			
Total des frais de personnel			
Total des effectifs employés			
<i>dont:</i>			
- <i>personnel navigant (y compris les pilotes)</i>			
- <i>personnel au sol (y compris direction, délivrance des billets, entretien, etc.)</i>			
<i>Dimension de la flotte (nombre d'avions)</i>			
<i>Taille moyenne des avions:</i>			
- <i>capacité totale (nombre de passagers)</i>			
- <i>capacité totale en tonnes</i>			

¹ En vertu du mécanisme de double refus, une modification de tarif est autorisée sauf si les autorités du pays d'origine et du pays de destination notifient leur refus au transporteur dans un délai déterminé.

QUESTIONNAIRE DE L'OCDE RELATIF AUX INDICATEURS DE LA REGLEMENTATION

SECTION 7 : SECTEUR DE LA DISTRIBUTION AU DETAIL

Le présent questionnaire relatif aux indicateurs de la réglementation est destiné à permettre à l'OCDE d'élaborer une série d'indicateurs comparatifs de la réglementation couvrant le cadre réglementaire, les effets de la réglementation et les performances des activités réglementées dans l'ensemble des pays Membres de l'OCDE. Ces indicateurs sont un élément essentiel des travaux de l'OCDE. En améliorant les comparaisons internationales sur des aspects essentiels, ils renforcent la capacité des pays Membres de l'OCDE d'auto-évaluer les progrès accomplis dans la réforme de la réglementation; ils rendent les examens par pays plus systématiques, plus comparables, plus transparents et plus crédibles; et ils permettent une meilleure compréhension des liens qui existent entre les structures réglementaires et les performances. L'interprétation de ces indicateurs dépendra de nombreux facteurs; il n'existe donc pas de "bonnes" ou de "mauvaises" réponses aux différentes questions.

La présente section porte sur les réglementations dans le secteur du commerce de détail. Sauf indication contraire, le secteur de la distribution au détail recouvre les ventes au détail de véhicules automobiles et de carburants (code NACE G50), les ventes au détail de toutes les autres marchandises et les activités de réparation des appareils ménagers et personnels (code NACE G52) effectuées par des points de vente spécialisés et non spécialisés de toute dimension (magasins traditionnels, grands magasins, supermarchés, hypermarchés). Les hôtels et restaurants ne sont pas inclus. Si vos réponses renvoient à une définition différente, veuillez en indiquer ci-dessous la teneur :

Dans ce questionnaire, les grandes surfaces correspondent aux points de vente disposant d'une surface de vente de plus de 1000 m² (quels que soient les produits vendus). Si une définition différente de la grande distribution est retenue (par exemple du fait de la législation ou de la réglementation nationale), veuillez indiquer ci-dessous la teneur de cette définition:

Sauf si indiqué autrement dans les questions:

- Le terme "réglementations" désigne l'ensemble des instruments au moyen desquels les pouvoirs publics imposent des obligations aux entreprises et aux citoyens. La réglementation recouvre les lois, les décrets, arrêtés et règlements formels et informels émanant de tous les niveaux de l'administration et les règles édictées par des organismes non gouvernementaux ou des organismes habilités à s'auto-réglementer auxquels l'Etat a délégué ses pouvoirs réglementaires. L'expression "réforme de la réglementation" renvoie aux modifications tendant à améliorer la qualité de la réglementation, c'est-à-dire à accroître les performances, l'efficacité en termes de coûts et la qualité juridique des réglementations et des formalités administratives. La "déréglementation" est un volet de la réforme de la réglementation.
- Dans cette section, les questions concernent uniquement les réglementations ou les politiques formulées ou acceptées par les gouvernements nationaux, à l'exception suivante : **POUR LES PAYS FÉDÉRAUX : dans le cas où une question porte sur un problème qui relève uniquement ou principalement de la compétence réglementaire des Etats, veuillez donner une réponse pour un seul Etat et indiquer quel Etat a été choisi. POUR LES PAYS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE : les réponses doivent refléter l'application dans votre pays de la législation européenne appropriée.**
- Les réponses doivent refléter la situation actuelle, ou la plus récente possible, de la réglementation dans votre pays. **N'ANTICIPEZ PAS** les actions réglementaires ou les réformes à venir.
- Il est demandé à l'ensemble des pays Membres, pour chacune des questions ci-après, de cocher la case appropriée. Dans le cas où les informations précises ne sont pas disponibles, vous pouvez fournir des données

Section 7 : Questionnaire de l'OCDE relatif aux indicateurs de la réglementation
Secteur de la distribution au détail

agrégées ou des estimations d'expert. Veuillez répondre à autant de questions que possible, même si certaines doivent être laissées sans réponses. Vous pouvez fournir, si nécessaire, des informations plus détaillées sur certaines dispositions, pratiques ou situations.

POUR INFORMATION, VEUILLEZ CONTACTER À L'OCDE : M. Giuseppe Nicoletti:
Tel : (33 1) 45 24 87 30 ; Fax : (33 1) 45 24 13 47 ; courrier électronique : giuseppe.nicoletti@oecd.org.
MERCI DE RENVOYER VOTRE RÉPONSE AVANT LE 15 AVRIL 1998.

NOM, MINISTÈRE ET TÉLÉPHONE DE LA PRINCIPALE PERSONNE CHARGÉE DE REMPLIR LE
QUESTIONNAIRE :

1. Structure du secteur et du marché

1. Veuillez fournir des informations sur la structure du marché dans le secteur de la distribution au détail en remplissant le tableau suivant :

Nombre total de :	1985	1990	Année la plus récente (veuillez préciser _____)
- points de vente			
- grandes surfaces			
- surface de vente (en m ²)			
- demandes d'autorisation pour les grandes surfaces (si cela s'applique) ¹			
- refus d'autorisation pour les grandes surfaces (si cela s'applique) ²			
- fusions dans le secteur de la distribution au détail			

2. Si possible, veuillez fournir des données sur les taux d'entrée et/ou de sortie dans le secteur de la distribution au détail

Dernière année connue en ce qui concerne les **entrées** _____ (précisez)

Dernière année connue en ce qui concerne les **sorties** _____ (précisez)

3. Veuillez indiquer les parts de marché (montant en valeur des ventes par rapport au total des ventes du secteur) des trois principales entreprises de distribution au détail :

2. Cadre réglementaire

2.1 Accès au marché

1. Veuillez indiquer les formalités à accomplir pour la création de nouveaux points de vente spécialisés dans l'alimentaire (A) et l'habillement (H) en cochant dans le tableau suivant toutes les cases où la réponse est "Oui". (exclure les obligations d'ordre sanitaire et de santé publique) :

Procédures requises pour entreprendre une activité commerciale	Type de réglementation							
	Aucune condition exigée		Fonction de la taille du point de vente		Fonction du type de produit vendu		Toujours requis	
	A	H	A	H	A	H	A	H
Type 1: Inscription sur le registre du commerce								
Notification à l'administration								
Type 2: Nécessité d'obtenir une autorisation ou permis pour exercer une activité commerciale (en dehors des autorisations d'emplacement d'un point de vente)								
Type 3: Nécessité d'obtenir une autorisation ou permis pour l'emplacement d'un point de vente à un endroit précis (en plus du respect des règles générales d'urbanisme)								
Type 4: Réglementations visant spécifiquement les grandes surfaces								

1. Répondre seulement s'il existe des dispositions particulières pour les grandes surfaces

	Oui	Non
2. Si l'inscription sur un registre du commerce est nécessaire pour créer un nouveau point de vente spécialisé dans l'alimentaire ou l'habillement, quelles sont les conditions minimales exigées pour l'inscription ?		
a) Casier judiciaire vierge	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Expérience/diplômes de gestion	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) Réussite à un examen	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) Autres (précisez) <input style="width: 100px; height: 15px;" type="text"/>		
3. Existe-t-il des conditions plus rigoureuses pour certaines catégories de commerces?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. Le service chargé de l'inscription est-il tenu de respecter certains délais maximum légaux pour effectuer et/ou confirmer l'inscription?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si la réponse est "Oui":		
a) Quel est le délai maximum (en jours) ?	<input style="width: 100px; height: 15px;" type="text"/>	
b) Est-il possible de démarrer l'activité commerciale lorsque le délai maximum dont dispose le service d'inscription est dépassé?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. Par référence au tableau qui précède, veuillez fournir les informations suivantes concernant les autorisations nécessaires pour exercer une activité commerciale (type 2), s'il y a lieu.		
a) Les autorisations de type 2 sont-elles propres à certains produits? (par ex. produits alimentaires / non alimentaires)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si la réponse est "Oui":		
i) Pour combien de catégories de produits l'autorisation de type 2 est-elle nécessaire?	<input style="width: 100px; height: 15px;" type="text"/>	
b) Les autorisations de type 2 sont-elles liées à certains types d'activités? (par ex. une seule autorisation est nécessaire pour ouvrir une station service ou une pharmacie, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si la réponse est "Oui":		
i) Pour combien d'activités une autorisation de type 2 est-elle nécessaire?	<input style="width: 100px; height: 15px;" type="text"/>	
6. Par référence au tableau qui précède, veuillez fournir les informations suivantes concernant les autorisations nécessaires pour l'emplacement d'un point de vente à un endroit précis (type 3), s'il y a lieu.		
a) Pour créer un point de vente est-il nécessaire de demander un emplacement ou suffit-il de respecter la réglementation générale en matière d'occupation des sols?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Existe-t-il des réglementations spécifiques en matière de localisation des commerces de détail en dehors des règlements généraux d'urbanisme?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) Les autorités locales sont-elles autorisées à fixer une limite maximum sur la surface de vente totale pour la vente de certains produits ou groupes de produits à l'intérieur d'une zone géographique?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7. Par référence au tableau qui précède, veuillez fournir les informations suivantes concernant la réglementation applicable aux grandes surfaces (type 4), s'il y a lieu.		
a) Cette législation ou réglementation a-t-elle été rendue plus stricte au cours des cinq dernières années?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Quel est le seuil en terme de surface au delà duquel cette réglementation s'applique?	<input style="width: 100px; height: 15px;" type="text"/>	
c) L'application de cette réglementation est-elle assurée:		
i) au niveau national?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ii) au niveau local?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) Les demandes de création de grandes surfaces exigent-elles une procédure spéciale se substituant à celle concernant la demande d'autorisation de type 2 ou venant s'y ajouter?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si la réponse est "Oui":		
i) Quel est le délai légal maximum (en jours) dont dispose l'administration pour instruire les demandes?	<input style="width: 100px; height: 15px;" type="text"/>	
e) Les commerces existants qui souhaitent élargir leur surface de vente sont-ils soumis aux mêmes procédures que les créations de grandes surfaces nouvelles?		
	Oui	Non

8. L'administration compétente peut-elle opposer un refus à une demande de création d'une activité de distribution (en vertu des procédures de Type 2, Type 3 ou de Type 4) sur la base d'une évaluation discrétionnaire des besoins du marché (par ex. aucun point de vente de la catégorie proposée n'est jugé nécessaire dans la zone concernée)?
9. Les organismes professionnels ou les représentants de commerce ou d'intérêts commerciaux sont-ils impliqués dans les prises de décisions de Type 2, Type 3 ou Type 4 ?
10. La vente de certains produits est-elle réservée à des points de vente bénéficiant d'un monopole conféré par la loi (concession) au niveau local ou national?

Si la réponse est "Oui":

- a) Lesquels des produits suivants entrent dans cette catégorie?
- i) Produits pharmaceutiques
- ii) Tabac
- iii) Presse
- iv) Alcools
- b) Parmi les points de vente de l'un de ces articles, y en a-t-il qui sont détenus par des entreprises publiques?
11. Prenons le cas de l'installation, dans le centre de la capitale de votre pays (en dehors des quartiers historiques), d'une épicerie exploitée par une famille sans expérience antérieure du commerce et disposant d'une surface de vente de 200 m²
- a) Quel serait le nombre minimum d'autorisations de Type 2 et de Type 3 exigées pour exercer cette activité?

--
- b) Combien d'échelons administratifs seraient impliqués dans les procédures d'instruction des demandes et de délivrance des autorisations?

--
- c) Quel serait le délai légal (en jours) laissé à l'administration pour instruire la demande?

--
12. Prenons un autre exemple, celui de la création d'un grand hypermarché d'une surface de vente de 2000m². dans la banlieue de la capitale :
- a) Quel serait le nombre minimum d'autorisations de Type 2 exigées pour exercer cette activité?

--
- b) Le cas échéant, combien d'autorisations supplémentaires de Type 2 et de Type 3 seraient nécessaires pour se conformer à la réglementation de Type 4?

--
- c) Combien d'échelons administratifs seraient impliqués dans les procédures d'instruction des demandes et de délivrance des autorisations?

--
- d) Quel serait le délai légal (en jours) laissé à l'administration pour instruire la demande?

--

2.2. Comportement du secteur

1. Les horaires d'ouverture des magasins sont-ils réglementés ?
- Si la réponse est "Oui",** veuillez indiquer à quel niveau de l'administration publique ces réglementations s'appliquent :
- a) au niveau national
- b) au niveau des États fédérés
- c) au niveau local

2. Veuillez fournir des informations sur les réglementations concernant les horaires d'ouverture des magasins (s'il y a lieu) en remplissant le tableau suivant:

Dispositions légales	Périodes							
	Jours de semaine	Jours de semaine particuliers ⁶					Samedi	Dimanche
		L	M	M	J	V		
<i>Pas de limite légale</i>								
<i>Heure d'ouverture la plus matinale</i>								
<i>Heure de fermeture la plus tardive</i>								
<i>Nombre maximum de jours d'ouverture par mois</i>								
<i>Nombre maximum de jours d'ouverture par an</i>								

3. Veuillez indiquer le nombre maximum d'heures d'ouverture par jour, s'il existe une telle limitation.

4. Veuillez indiquer le nombre maximum d'heures d'ouverture par semaine s'il existe une telle limitation.

5. Quel est le nombre de jours de fermeture obligatoire par an?

6. La réglementation des horaires d'ouverture a-t-elle été assouplie au cours des cinq dernières années?

7. Existe-t-il des formalités réglementaires particulières imposant des conditions sur les activités privées suivantes ?

a) accords de coopération ?

b) franchising ?

Oui **Non**

2.3. Prix

1. Les prix de détail de certains produits sont-ils soumis à un contrôle?

Si la réponse est "Oui":

a) Le contrôle des prix s'applique-t-il:

i) à certains produits alimentaires de première nécessité (par ex. le lait et le pain)

ii) à l'essence

iii) au tabac

iv) à l'alcool

v) aux produits pharmaceutiques

vi) à d'autres produits (précisez)

b) Quel est le nombre des produits dont les prix sont soumis à des plafonds obligatoires?

c) Quel est le nombre des produits dont les prix ne peuvent être modifiés sans le respect de certaines formalités administratives (par ex. obligation de notification préalable, contrôle a posteriori) ?

⁶ Jours durant lesquels les horaires d'ouverture sont plus longs (ou plus courts). Indiquer la première lettre du jour.

- | | <i>Oui</i> | <i>Non</i> |
|---|---|--------------------------|
| d) Veuillez indiquer si, pour certains produits, la procédure de révision des prix plafonds comporte la consultation des organismes professionnels ou des représentants de la profession. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| i) Combien de produits cette procédure concerne-t-elle? | <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/> | |
| 2. Veuillez indiquer s'il existe une réglementation particulière concernant : | | |
| a) Les promotions spéciales | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b) Les soldes de liquidation | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| c) Les remises | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| d) Les cadeaux | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3. Existe-t-il une réglementation interdisant ou limitant les ventes à des prix inférieurs aux prix de revient? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 4. Des périodes spéciales sont-elles prévues pour les soldes ou les liquidations de stocks? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Si la réponse est "Oui": | | |
| a) De quelle durée sont ces périodes (nombre de jours) ? | <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/> | |
| b) Existe-t-il des dérogations à l'interdiction des soldes en dehors de ces périodes (par exemple en cas de travaux de réaménagement des locaux)? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| c) L'affichage des prix des produits vendus en solde est-il réglementé? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

3. Performance

1. Veuillez fournir des informations sur le secteur de la distribution au détail en remplissant le tableau suivant :

	1985	1990	Année la plus récente (veuillez préciser)
<i>Effectif employés</i>			
<i>Montant des ventes au détail</i>			
<i>Volume des ventes au détail</i>			
<i>Valeur ajoutée</i>			

QUESTIONNAIRE DE L'OCDE RELATIF AUX INDICATEURS DE LA REGLEMENTATION

SECTION 8: MARCHÉS PUBLICS ET CONCURRENCE

Le présent questionnaire relatif aux indicateurs de la réglementation est destiné à permettre à l'OCDE d'élaborer une série d'indicateurs comparatifs de la réglementation couvrant le cadre réglementaire, les effets de la réglementation et les performances des activités réglementées dans l'ensemble des pays Membres de l'OCDE. Ces indicateurs sont un élément essentiel des travaux de l'OCDE. En améliorant les comparaisons internationales portant sur des aspects essentiels, ces indicateurs renforcent la capacité des pays Membres de l'OCDE d'évaluer les progrès accomplis dans la réforme de la réglementation; ils rendent les examens par pays plus systématiques, plus comparables, plus transparents et plus crédibles ; et ils permettent une meilleure compréhension des liens qui existent entre les structures réglementaires et les performances. L'interprétation de ces indicateurs dépendra de nombreux facteurs ; il n'existe donc pas de "bonnes" ou de "mauvaises" réponses aux différentes questions.

La présente section porte sur les réglementations et les mesures concernant les marchés publics. L'expression "marchés publics" désigne l'ensemble des achats de biens et services (y compris les services de construction) par les entités de l'administration centrale pour leur propre consommation dans l'année la plus récente pour laquelle une information est disponible. Si vos données ne correspondent pas à cette définition, veuillez indiquer ci-dessous les niveaux de l'administration et les biens et services inclus dans cette définition:

--

Veuillez noter que les pays signataires de l'Accord sur les marchés publics (AMP) n'ont pas besoin de répondre aux questions signalées par un *.

Sauf si indiqué autrement dans les questions:

- Le terme "réglementations" désigne l'ensemble des instruments au moyen desquels les pouvoirs publics imposent des obligations aux entreprises et aux citoyens. La réglementation recouvre les lois, les décrets, arrêtés et règlements formels et informels émanant de tous les niveaux de l'administration et les règles édictées par des organismes non gouvernementaux ou des organismes habilités à s'auto-réglementer auxquels l'Etat a délégué ses pouvoirs réglementaires. L'expression "réforme de la réglementation" renvoie aux modifications tendant à améliorer la qualité de la réglementation, c'est-à-dire à accroître les performances, l'efficacité en termes de coûts et la qualité juridique des réglementations et des formalités administratives. La "déréglementation" est un volet de la réforme de la réglementation.
- Dans cette section, les questions concernent uniquement les réglementations ou les politiques formulées ou acceptées par les gouvernements nationaux, à l'exception suivante : **POUR LES PAYS FÉDÉRAUX : dans le cas où une question porte sur un problème qui relève uniquement ou principalement de la compétence réglementaire des Etats, veuillez donner une réponse pour un seul Etat et indiquer quel Etat a été choisi. POUR LES PAYS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE : les réponses doivent refléter l'application dans votre pays de la législation européenne appropriée.**
- Les réponses doivent refléter la situation actuelle, ou la plus récente possible, de la réglementation dans votre pays. N'ANTICIPEZ PAS les actions réglementaires ou les réformes à venir.
- Il est demandé à l'ensemble des pays Membres, pour chacune des questions ci-après, de cocher la case appropriée. Dans le cas où les informations précises ne sont pas disponibles, vous pouvez fournir des données agrégées ou des estimations d'expert. Veuillez répondre à autant de questions que possible, même si certaines doivent être laissées sans réponses. Vous pouvez fournir, si nécessaire, des informations plus détaillées sur certaines dispositions, pratiques ou situations.

POUR INFORMATION, VEUILLEZ CONTACTER À L'OCDE : M. Giuseppe Nicoletti:

Tel : (33 1) 45 24 87 30; Fax : (33 1) 45 24 13 47; courrier électronique : giuseppe.nicoletti@oecd.org.

MERCI DE RENVOYER VOTRE RÉPONSE AVANT LE 15 AVRIL 1998.

NOM, MINISTÈRE ET TÉLÉPHONE DE LA PRINCIPALE PERSONNE CHARGÉE DE REMPLIR LE QUESTIONNAIRE :

1. Si possible, veuillez fournir des informations sur l'importance des achats publics dans les différents secteurs d'activité économique de la classification CITI (rev. 2) en complétant le tableau suivant :

Secteur	Achats publics par les administrations publiques à l'échelon central	
	Valeur totale des achats publics	Part des achats publics consacrés à l'achat de produits nationaux* (voir encadré ci-dessous)
Agriculture, forêt et pêche (1)		
Industries minières extractives (2)		
Industries manufacturières (3)		
Électricité, gaz et eau (4)		
Construction (5)		
Commerce de gros et de détail (61-62)		
Restaurants et hôtels (63)		
Transports et entrepôts (71)		
Communications (72)		
Finance et assurance (81-82)		
Immobilier et services aux entreprises (83)		
Services collectifs, sociaux et personnels (95)		
Ensemble des secteurs de la classification CITI		
* Veuillez donner votre définition des produits nationaux:		

Oui Non

2. Veuillez indiquer (si possible) la part des achats publics attribués par le biais de procédures d'appels d'offres ouverts dans les catégories suivantes :

a) Biens

b) Services (hors travaux de construction)

c) Travaux de construction

3. Existe-t-il un mécanisme administratif permettant de surveiller le respect des règles régissant les marchés publics, quel que soit le niveau de gouvernement concerné ?

Oui Non

4. Une entreprise peut-elle contester les décisions d'attribution de marchés publics ?

Oui Non

Si la réponse est "oui" :

a) Les firmes étrangères peuvent-elles se prévaloir de cette possibilité ?

Oui Non

b) Combien de tels recours ont-ils été engagés lors des cinq dernières années?

--

5. Existe-t-il des obligations ou des lignes directrices pour "l'achat écologique" de produits respectueux de l'environnement ?

Oui Non

6. Les fournisseurs qui souhaitent participer à des contrats publics ont-ils l'obligation d'être inscrit en tant que dans un registre de contractants ou d'être qualifié comme tel ?

Oui Non

7.* La participation aux appels d'offres pour les marchés publics est-elle soumise à des restrictions (autres que des exigences en matière de capitaux ou des exigences d'ordre technique) ?

Oui Non

8.* La participation aux appels d'offres pour les marchés publics est-elle assujettie à des conditions de nationalité ou de résidence ?

Oui Non

9.* Existe-t-il des dispositions particulières concernant le contenu local ou des règles favorisant les fournisseurs nationaux de biens et services achetés ?

Oui Non

10.* Existe-t-il des listes de fournisseurs agréés ?

Oui Non

Si la réponse est "oui" :

a) Selon quelle fréquence ces listes sont-elles réexaminées ou mises à jour?

--